



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Jun-2012, 14:48
Uch Arun
CMS/CFO:

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

21 juin 2012
Journée d'audience n° 78

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
ANG Udom
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Natacha WEXELS-RISER

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Barnabé NEKUIE
SAM Sokong
Christine MARTINEAU
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Keith RAYNOR
Tarik ABDULHAK
VENG Huot

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KHIEV NEOU (TCW-321)

Interrogatoire par M. Abdulhak.....	page 2
Interrogatoire par Me Pich Ang.....	page 67
Interrogatoire par Me Nekuie.....	page 83
Interrogatoire par M. le juge Lavergne.....	page 92

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. KHIEV NEOU (TCW-321)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me NEKUIE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Avant de laisser la parole à l'Accusation, Monsieur le greffier,

6 pouvez-vous faire rapport sur la présence des parties ainsi que

7 les personnes citées à comparaître par la Chambre?

8 LE GREFFIER:

9 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à

10 l'exception du conseil international de Ieng Sary, Me Michael

11 Karnavas, qui est absent sans avoir donné de raisons pour cette

12 absence.

13 Quant à l'accusé Ieng Sary, lui, il est dans la cellule de

14 détention temporaire.

15 Ieng Sary, par le truchement de sa défense, demande à pouvoir

16 suivre les débats depuis la cellule de détention temporaire pour

17 le reste de la journée et renonce ainsi à son droit de participer

18 directement à l'audience par... dans le prétoire.

19 Et le document idoine a été remis à la Chambre.

20 [09.02.28]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La Chambre est saisie d'une requête en date du 21 juin 2012

24 présentée par son avocat, demande par laquelle il renonce à son

25 droit de participer directement à l'audience dans le prétoire et

2

1 demande à pouvoir suivre les débats depuis la cellule de
2 détention temporaire du tribunal par moyens audiovisuels pour le
3 reste de la journée.

4 [09.02.50]

5 Il invoque des raisons de santé. En effet, il ne peut demeurer
6 assis pendant de longues périodes.

7 La Chambre fonde sa décision aussi sur les recommandations du
8 médecin traitant. Le médecin recommande que, pour les fins de
9 l'audience d'aujourd'hui... suggère donc à la Chambre de permettre
10 à l'accusé de pouvoir suivre les audiences depuis la cellule de
11 détention temporaire par moyens audiovisuels car il se fatigue
12 facilement. Il ne peut rester assis pendant de longues périodes.
13 Comme Ieng Sary a déjà présenté cette demande de pouvoir suivre
14 les débats depuis la cellule de détention temporaire par moyens
15 audiovisuels et compte tenu du fait qu'il peut communiquer
16 directement avec ses conseils, la Chambre fait droit à la demande
17 de l'accusé Ieng Sary.

18 Ieng Sary peut donc suivre les débats depuis la cellule de
19 détention temporaire du tribunal pour le reste de la journée.

20 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
21 le lien audiovisuel pour le reste de la journée.

22 La parole est donnée à l'Accusation pour la suite de son
23 interrogatoire du témoin.

24 [09.04.37]

25 INTERROGATOIRE

3

1 PAR M. ABDULHAK:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Madame, Messieurs les juges, bonjour à tous.

4 Bonjour, Monsieur Khiev Neou.

5 Nous savons que vous avez... vous êtes venu de loin pour votre
6 comparution et nous apprécions fortement vos efforts pour aider
7 la Chambre à découvrir la vérité.

8 Q. J'aimerais vous poser quelques brèves questions pour
9 commencer, des questions sur la période précédant l'année 1975
10 pour préciser certaines de vos réponses.

11 Et, ensuite, nous pourrions discuter de ce que vous avez vu de
12 1975 à 1979.

13 Vous avez, je crois, dit que vous êtes, à l'origine, de Trapeang
14 Thum, la commune de Trapeang Thum. Est-ce exact?

15 [09.05.43]

16 M. KHIEV NEOU:

17 R. En effet, je viens de Trapeang Thum.

18 Q. Pouvez-vous nous dire s'il existe une différence entre
19 Trapeang... entre la commune de Trapeang Thum Cheung...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Et une autre dont l'interprète n'a pas saisi le nom.

22 M. KHIEV NEOU:

23 R. Je regrette si j'ai mal répondu aux questions du Président,
24 hier. J'aimerais apporter une précision car j'ai mal compris,
25 hier, en raison de mes soucis de santé. Je souffre d'insomnie et

4

1 j'ai beaucoup de choses qui me tracassent, et je ne parvenais pas
2 à bien me concentrer hier lorsqu'on m'a posé des questions.

3 Parfois, je m'exprime avec confusion.

4 Pourriez-vous, je vous prie, répéter votre question pour que je
5 puisse vous donner une réponse précise?

6 [09.07.10]

7 M. ABDULHAK:

8 Merci... Bien sûr, et sentez-vous bien à l'aise, Monsieur le
9 témoin, de nous dire si vous ne vous sentez pas bien.

10 Q. Je crois comprendre qu'il existe deux communes avec un nom qui
11 se ressemble: une du nom de... il y a Trapeang Thum Tboundg et,
12 l'autre, Trapeang Thum Cheung. C'est deux communes différentes.
13 Dans laquelle des deux avez-vous grandi?

14 M. KHIEV NEOU:

15 R. Je suis né... quand je suis né, la commune de Trapeang Thum
16 était la seule. Par la suite, elle a été scindée. Elle a été
17 divisée, en fait, par une route. Donc il y avait Trapeang Thum
18 Tboundg ou Trapeang Thum Sud et Trapeang Thum Cheung ou Trapeang
19 Thum Nord. Et donc la route, en fait, divisait la commune en
20 deux: une partie nord, une partie sud.

21 Mon village natal est dans la partie orientale de Trapeang Thum,
22 donc dans la commune du sud.

23 Q. Je vous remercie pour ces précisions.

24 Ta Mok, lui, était-il du même endroit ou venait-il d'ailleurs?

25 [09.09.08]

5

1 R. Il est né dans la commune de Trapeang Thum. Il vient de la
2 commune de Trapeang Thum Tboundg, donc au sud.

3 Q. Nous allons ensuite parler de cette période précédant 1975
4 pour apporter quelques précisions aux réponses que vous nous avez
5 données hier.

6 Vous nous avez dit que des moines venant de Takeo et de Phnom
7 Penh ont été amenés ou se sont réunis à une pagode en avril 75.

8 Vous souvenez-vous du nom de la pagode?

9 R. Il s'agit de la pagode d'Angk Roka. J'y étais moine et je suis
10 resté... j'ai vécu à cette pagode. Les moines s'y sont donc
11 rassemblés.

12 Q. J'étais intéressé à savoir quand vous êtes arrivé à la pagode:
13 y êtes-vous arrivé le 17 avril ou était-ce après ou avant?

14 R. J'y suis arrivé avant.

15 J'étais avant à la pagode de Trapeang Thum. Je suis allé par la
16 suite à la pagode d'Angk Roka.

17 Peu après la fin de la guerre, des moines s'y sont rendus. Mais
18 j'y étais avant eux, en fait.

19 [09.11.22]

20 Q. Merci. Et pourquoi êtes-vous... avez-vous quitté votre pagode
21 pour vous rendre à celle d'Angk Roka?

22 R. À cette époque, on nous a dit que l'Angkar nous avait demandé
23 d'aller à la pagode d'Angk Roka.

24 Je ne me souviens pas du nom des personnes qui nous ont dit cela,
25 mais c'était des représentants de l'Angkar qui nous ont donné de

6

1 telles instructions.

2 Q. Si je comprends bien - et vous me corrigerez, bien sûr, si je
3 me trompe -, mais, peu avant le 17 avril, on a dit à des moines
4 de différentes pagodes de se rendre à la pagode d'Angk Roka?

5 [09.12.40]

6 R. Je ne saurais dire à propos des autres moines, mais nous
7 sommes tous allés à la pagode. Et, quand je suis arrivé à Angk
8 Roka, j'ai remarqué que d'autres moines s'y rendaient aussi.

9 Q. J'ai une autre question à propos de votre arrivée à Angk Roka.
10 Vous ne vous souvenez pas de qui vous a dit de vous y rendre,
11 mais deviez-vous y aller? Aviez-vous le choix de rester à la
12 pagode où vous y... étiez déjà?

13 [09.13.31]

14 R. Je n'ai pas pensé à cela à l'époque.

15 À l'époque, en effet, tout le monde faisait attention. Lorsque
16 l'on nous disait de faire quelque chose, on le faisait.

17 J'ajouterais que, quand j'étais jeune... et que nous sommes passés
18 par plusieurs étapes dans la guerre et que nous devions planter
19 l'arbre kapok... et qu'il fallait garder le silence sur d'autres
20 questions et s'occuper de ses propres affaires.

21 Ce n'était pas la première fois. C'était une pratique déjà
22 existante depuis bien longtemps.

23 Je sais que ce n'est pas une réponse directe à votre question,
24 mais cela vous donne du contexte.

25 [09.14.42]

7

1 Q. Ceux qui vous ont dit d'aller à Angk Roka, d'après vos
2 souvenirs, d'où venaient-ils? Étaient-ils des gens de la
3 République khmère ou était-ce des représentants des Khmers rouges
4 ou un autre groupe?

5 R. Ils étaient membres du mouvement révolutionnaire khmer rouge
6 connu sous le nom de "Front".

7 [09.15.29]

8 Q. Je vous remercie.

9 Parlons maintenant du 17 avril et des jours qui ont suivi.
10 Vous souvenez-vous de combien de moines vous... sont venus avec
11 vous à cette pagode depuis Phnom Penh et Takeo?

12 R. Je ne connais pas le nombre exact de moines - ce n'était pas
13 ma responsabilité -, mais il y en avait beaucoup, et j'en ai
14 salué quelques-uns que je connaissais.

15 Quant au nombre exact de moines, je ne le sais pas. Je ne suis
16 pas historien. Je n'étais pas celui qui s'occupait de cette
17 logistique de toute façon.

18 [09.16.36]

19 Q. Bien sûr. Et sentez-vous bien à l'aise de ne nous parler que
20 ce dont vous... que de ce que vous avez vu et ce que vous avez
21 vécu.

22 Savez-vous qui a fait venir ces moines à Angk Roka? Est-ce qu'ils
23 sont venus de leur propre chef ou leur a-t-on dit qu'ils devaient
24 y aller?

25 R. Je ne connaissais pas les détails de cette question. Lorsque

8

1 nous discussions entre nous, nous nous sommes rendu compte que
2 nous avons... que l'Angkar nous avait tous dit que nous devons
3 nous rendre à la pagode d'Angk Roka.

4 [09.17.41]

5 Q. Et que s'est-il passé après que vous vous soyez tous
6 rassemblés à la pagode?

7 R. Nous devons nous préparer à quitter l'habit. J'ai donc quitté
8 l'habit avec beaucoup d'autres moines.

9 Il y en avait beaucoup, de moines, mais je ne pourrais vous dire
10 combien exactement.

11 Q. Quand vous dites que vous deviez vous préparer à quitter
12 l'habit, pourquoi sentiez-vous que vous deviez le faire?

13 R. Comme je l'ai dit plus tôt, nous devons nous occuper de nos
14 propres affaires et devons planter l'arbre kapok... afin de vivre
15 une vie de paix.

16 Et donc nous n'avons pas posé de questions. Lorsque l'on nous a
17 dit que nous devons quitter l'habit, eh bien, nous avons obéi et
18 nous nous sommes défroqués.

19 [09.19.27]

20 Q. Bon, je vous remercie. Je crois que ma question n'était pas
21 très claire, mais vous y avez répondu.

22 Vous souvenez-vous qui vous a donné ces instructions? Qui vous a
23 demandé de quitter l'habit?

24 R. Je ne me souviens pas des noms des personnes, mais ils ont
25 utilisé le mot "Angkar". Ils ont dit qu'ils représentaient

1 l'Angkar.

2 Mais, d'après mon observation, c'était des milices locales. Ils
3 ont dit qu'ils représentaient l'Angkar et qu'ils nous donnaient
4 les instructions de l'Angkar, mais je ne suis pas certain à 100
5 pour cent de cette réponse.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 Question inaudible du procureur.

8 M. ABDULHAK:

9 Q. (Début de l'intervention non interprétée: microphone fermé)...
10 afin d'éviter toute confusion, faites-vous référence ici aux
11 Khmers rouges ou à un autre groupe?

12 M. KHIEV NEOU:

13 R. Quand je parle de l'"Angkar", je parle du Front.

14 À cette époque, la guerre était déjà terminée et les résidents de
15 Phnom Penh avaient déjà quitté la ville. C'était le seul groupe
16 qui restait.

17 [09.21.25]

18 Q. Si j'ai bien compris, vous nous avez dit que vous aviez été
19 moine pendant presque... plus de quinze ans.

20 Comment vous sentiez-vous face à la possibilité de quitter
21 l'habit?

22 R. Pas simplement quinze ans, plus de vingt-cinq ans; depuis, en
23 fait, la colonie française - depuis 1954 jusqu'en 1975.

24 La société cambodgienne est imprégnée du bouddhisme. Nous
25 essayions de pratiquer le bouddhisme, mais, si nous n'avions pas

10

1 le droit de le faire, nous devions obéir.

2 J'avais à l'époque 42 ans.

3 [09.23.07]

4 Q. Vous nous avez dit que beaucoup de moines, dont vous étiez du
5 nombre, ont quitté l'habit à la pagode d'Angk Roka. Qu'est-il
6 arrivé à ceux qui ne l'ont pas fait?

7 R. Vous dites... s'ils ne quittaient pas l'habit? Mais je n'ai pas
8 pensé à cela à l'époque. Quand on nous a ordonné de le faire,
9 nous avons obtempéré et nous n'avons pas pensé à autre chose.

10 Q. Ceux qui ont refusé: qu'avez-vous observé? Avez-vous remarqué
11 qu'ils pouvaient demeurer moines?

12 [09.24.24]

13 R. Je n'ai remarqué aucun moine, de haut rang ou novice, refuser
14 de se défroquer.

15 Q. À des fins de précision: est-ce que cela veut dire que tous
16 les moines à Angk Roka ont quitté l'habit?

17 R. J'ai suivi les ordres qu'on m'a donnés et je n'ai pas remarqué
18 que quelqu'un ait refusé. On a fait ce que l'on nous avait dit de
19 faire.

20 Q. J'ai d'autres questions brèves sur ce même sujet. Après avoir
21 quitté l'habit... à votre connaissance, restait-il d'autres moines
22 dans la région ou est-ce que tous les moines que vous avez vus et
23 que vous connaissiez ont quitté l'habit?

24 [09.26.11]

25 R. Vous parlez d'une pagode; de quelle pagode parlez-vous?

11

1 Q. Dans votre déclaration, vous avez parlé des pagodes d'Angk
2 Roka ainsi que celle de Phchek Chrum, dans la commune de
3 Samraong.

4 R. J'ai fait référence à la pagode de Phchek Chrum. Après que je
5 sois parti, on m'a dit que les moines avaient reçu l'ordre
6 d'aller à la pagode de Phchek Chrum. Mais, moi, j'avais déjà
7 quitté la pagode où j'étais.

8 [09.27.24]

9 Q. Merci. Et avez-vous entendu quoi que ce soit à propos des
10 moines qui sont allés à la pagode de Phchek Chrum?

11 R. C'était du oui-dire. Je l'ai entendu de la bouche de quelqu'un
12 qui se l'est fait dire par quelqu'un d'autre, mais l'on m'a dit
13 qu'il y avait un moine qui s'appelait Ang, qui venait de Kiri
14 Vong.

15 Ce que j'ai entendu dire, c'est que, par la suite..

16 En fait, c'est plus tard. Il y a cinq ans, j'ai rencontré
17 quelqu'un de Kiri Vong. Il m'a dit que ce moine avait reçu
18 l'ordre de quitter l'habit, mais il a refusé et il s'est pendu.

19 Mais je ne l'ai entendu que récemment en rencontrant cette
20 personne de Kiri Vong quand je suis venu à Phnom Penh. C'est donc
21 l'information qui m'est venue sur le tard.

22 [09.28.43]

23 Q. Merci.

24 Passons à un sujet autre que les moines.

25 Vous avez dit à mon confrère hier qu'après le 17 avril les gens

12

1 pouvaient pratiquer leur religion dans une certaine mesure.

2 Pouvez-vous nous parler des limites de cette pratique limitée du
3 bouddhisme après... après avril 1975?

4 R. Je fais ici référence au fait qu'il y avait des moines à la
5 pagode de Phchek Chrum, et les villageois pouvaient aller à la
6 pagode et faire offrande de nourriture aux moines avant qu'ils
7 quittent l'habit. Voilà donc cette pratique limitée à laquelle je
8 faisais référence.

9 [09.29.53]

10 Q. Je vous remercie. Je sais que c'était il y a longtemps, mais
11 vous souvenez-vous pendant combien de temps, après avril 75...
12 pendant combien de temps, après avril 75, les gens pouvaient-ils
13 se rendre à la pagode de Phchek Chrum pour cette pratique
14 limitée?

15 R. Je ne saurais dire la date exacte. J'aurais dit peut-être un
16 an après, peut-être deux, mais pas plus, je crois.

17 Q. D'après ce que vous avez répondu, est-ce qu'après cette année
18 les moines qui restaient ont été défroqués et les gens n'ont plus
19 pu aller à la pagode? Est-ce exact?

20 [09.31.05]

21 R. Pourriez-vous répéter la question?

22 Q. Vous avez dit que la pratique de la religion était limitée
23 parce que, environ un an après avril 75, les moines de la pagode
24 Phchek Chrum ont été défroqués.

25 Je voulais m'assurer d'avoir bien compris, à savoir que c'était

13

1 environ un an après avril 75 que les moines de cette pagode ont
2 été défroqués et que les gens n'ont plus pu aller les voir.

3 [09.32.05]

4 R. Pour dire les choses simplement: comment les gens
5 pourraient-ils aller à la pagode s'il n'y avait pas de moines? Si
6 les bouddhistes vont à la pagode, c'est parce qu'il y a des
7 moines. S'il n'y a pas de moines, la pagode est vide. Voilà.

8 Q. J'ai une ou deux questions sur d'autres aspects du bouddhisme.

9 Les gens n'ont pas pu aller voir les moines. Mais, à votre
10 connaissance, pouvaient-ils d'une autre manière pratiquer leur
11 religion à la maison, en famille?

12 [09.33.17]

13 R. Personnellement, je continue de pratiquer le bouddhisme. Je
14 pratique le bouddhisme depuis que j'ai été ordonné moine pour la
15 première fois.

16 Je n'ai jamais dû en parler à qui que ce soit. Ce n'est que
17 récemment que j'en ai parlé à d'autres.

18 Mais les gens savent que je continue de pratiquer le bouddhisme
19 et qu'à l'époque j'avais continué de pratiquer le bouddhisme, et
20 ce, sans interruption. Je l'ai fait en secret, et personne
21 n'aurait pu savoir que je pratiquais le bouddhisme.

22 Mais je n'ai jamais vu que des gens pratiquaient leur religion
23 ouvertement à l'époque.

24 Personnellement, j'ai continué à pratiquer ma religion à
25 l'époque, et j'ai appris que d'autres ont aussi pratiqué leur

14

1 religion en cachette.

2 Q. Dernière question là-dessus: pourquoi est-ce que vous avez
3 pratiqué votre religion en cachette?

4 [09.35.02]

5 R. Il n'y a pas vraiment de raison. Je suis simplement fidèle au
6 bouddhisme. Je suis croyant et je suis convaincu que le
7 bouddhisme est l'une des meilleures religions du monde.

8 Il y a des centaines de livres qui ont été écrits sur le
9 bouddhisme, sur le dharma. Ces livres ont été traduits, notamment
10 par le patriarche suprême Lai... Chuon Nath.

11 Nous ne sommes pas croyants seulement parce que nous avons lu ces
12 livres, mais parce que nous avons eu une certaine expérience au
13 quotidien.

14 [09.36.03]

15 Q. Je voudrais préciser ma question.

16 Merci pour cette réponse, mais ma question était la suivante:
17 pour quelle raison ne pratiquiez-vous pas votre religion
18 ouvertement? Bien entendu, vous vouliez continuer de pratiquer,
19 mais pourquoi ne pouviez-vous pas le faire ouvertement?

20 R. Encore une fois, tous les moines ont été défroqués. Comment
21 aurions... pu nous opposer? Comment aurions-nous pu pratiquer notre
22 religion ouvertement en l'absence de moines? Tout le monde avait
23 abandonné, et je n'ai pas eu le courage de le faire ouvertement.

24 [09.37.10]

25 Q. Dans votre district de Tram Kak, y avait-il des communautés

15

1 cham?

2 R. Je ne suis pas certain. Cela étant, je sais qu'il y avait
3 quelques Cham à Dam Daek. C'était les Cham de Dam Daek. Je crois
4 qu'ils travaillaient comme forgerons.

5 Mais il n'y avait pas de grande communauté cham.

6 Des enfants khmers ont été vendus aux Cham.

7 Les Cham étaient à l'est de la pagode. Voilà ce que je sais.

8 [09.39.26]

9 Q. Vous nous avez dit que les moines se sont défroqués, que le
10 bouddhisme n'a plus été pratiqué ouvertement.

11 Qu'est-il arrivé aux Cham et aux musulmans? Ont-ils été autorisés
12 à pratiquer leur religion?

13 R. Je n'en sais rien.

14 Peut-être pourriez-vous être plus précis? En khmer, j'ai entendu
15 que les moines avaient été défroqués.

16 En réalité, ils ont simplement quitté l'habit volontairement. Il
17 n'y a pas eu d'arrestation ou de coercition à l'encontre des
18 moines qui ont quitté l'habit.

19 Q. Quant aux Cham que vous connaissiez ou que vous avez vus
20 durant cette période, est-ce qu'ils continuaient de pratiquer
21 votre... leur religion, à votre connaissance? Si vous ne le savez
22 pas, il suffira de l'indiquer.

23 [09.40.10]

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. Avant d'en terminer sur la religion, je voudrais éclaircir

16

1 votre réponse précédente.

2 Je pense que vous avez dit que personne n'a forcé les moines à
3 quitter l'habit.

4 Personnellement, avez-vous souhaité reprendre l'habit après
5 l'avoir quitté et après avoir quitté la pagode?

6 R. Durant cette période de trois ans, je n'ai pas voulu reprendre
7 l'habit.

8 Quand j'ai quitté l'habit, j'avais 42 ans. Je me suis marié. J'ai
9 eu des enfants. Et donc on ne peut pas faire des hypothèses du
10 style "qu'est-ce qui se serait passé si j'avais repris l'habit?"
11 parce que j'avais une famille.

12 Avant de quitter l'habit, peut-être que j'aurais préféré le statu
13 quo. Mais, une fois que j'ai eu quitté l'habit, je n'ai pas voulu
14 le reprendre.

15 [09.42.23]

16 Q. Merci.

17 Revenons à vos déplacements en avril 75 et durant les mois qui
18 ont suivi. Après avoir quitté l'habit et la pagode, où êtes-vous
19 allé?

20 R. Tout d'abord, je suis allé chez ma mère.

21 Q. Après ça, qu'avez-vous fait? Êtes-vous resté avec votre
22 famille? Avez-vous trouvé du travail? Qu'avez-vous fait?

23 R. En raison de mes problèmes de santé, notamment différentes
24 maladies dont j'avais souffert, les gens de la commune et du
25 district m'ont demandé de rester auprès des médecins. Il y avait

17

1 un hôpital à proximité de la pagode, à Trapeang Cheung.

2 Q. Hier, interrogé par mon confrère, vous avez évoqué les gens de
3 Phnom Penh et de Takeo. Vous avez dit que des milliers de
4 personnes avaient été évacuées et que vous aviez vu des gens
5 partout. Avez-vous vu cela depuis la pagode ou bien après avoir
6 quitté celle-ci?

7 [09.45.06]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre.

10 La parole est à la défense de Nuon Chea.

11 Me PESTMAN:

12 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

13 Peut-être que je ne me souviens pas correctement, mais je crois
14 me souvenir qu'hier ce témoin a dit qu'en réalité il n'avait pas
15 vu les gens. Il avait entendu des gens parler de ces gens.

16 Et, apparemment, ce qu'il avait dit aux cojuges d'instruction a
17 été corrigé. C'est ainsi que j'ai interprété cette déposition.

18 [09.45.43]

19 M. ABDULHAK:

20 Je pense que le témoin a fait ce commentaire. Par la suite aussi,
21 il a décrit les personnes évacuées, et il a prononcé la phrase
22 que j'ai citée. J'ai cité pratiquement mot pour mot.

23 Je suis bien sûr prêt à demander au témoin s'il a vu des évacués,
24 et on pourra poursuivre à partir de là.

25 Q. Monsieur le témoin, revenons en arrière.

18

1 Durant votre séjour à la pagode, le 17 avril 75 et les jours
2 suivants, ou bien après avoir quitté la pagode, avez-vous vu des
3 gens venus de Phnom Penh et Takeo?

4 [09.46.44]

5 M. KHIEV NEOU:

6 R. Je les ai vus même avant d'avoir quitté l'habit. Et ces gens
7 que j'ai vus alors que j'étais encore moine, je les ai revus
8 après avoir quitté l'habit.

9 Q. Vous avez dit que les gens de la commune et du district vous
10 avaient dit de rester à un hôpital local.

11 Saviez-vous qui était responsable de ces gens qui arrivaient de
12 Phnom Penh et de Takeo?

13 R. Je n'en sais rien. Nous entendions parler de l'Angkar. On ne
14 citait jamais le nom des individus. Dans le district et la
15 province, il y avait un comité, mais tout le monde parlait de
16 "l'Angkar".

17 Q. Hier, vous avez dit que beaucoup de ces gens étaient allés
18 dans leur village natal.

19 À votre connaissance, des instructions ont-elles été données aux
20 gens quant au lieu auquel ils devaient se rendre ou bien est-ce
21 que les gens ont pu décider eux-mêmes?

22 [09.49.08]

23 R. Durant mes déplacements, je n'ai rien entendu au sujet de la
24 question des lieux de logement. À l'époque, les gens pouvaient
25 aller où ils le souhaitaient.

19

1 Q. Mais, hier, vous avez dit que les villages et les communes
2 avaient reçu les évacués... y compris des milices. S'agissait-il
3 des mêmes milices qui avaient donné pour instruction aux moines
4 de quitter l'habit ou bien s'agissait-il d'autres gens?

5 R. Je n'ai pas vu ça personnellement. J'ai entendu d'autres en
6 parler.

7 Il y avait beaucoup de monde. Je ne me souviens pas avoir essayé
8 de reconnaître telle ou telle personne parce que, lorsqu'on
9 parlait de l'Angkar, il fallait se conformer aux instructions,
10 quelles qu'elles soient.

11 [09.50.50]

12 Q. Hier, vous avez dit avoir vu des membres de votre famille qui
13 avaient aussi été évacués. Je pense que vous avez parlé de leur
14 voyage. Vous ont-ils dit les raisons pour lesquelles ils avaient
15 quitté leur ville?

16 R. Des gens de Phnom Penh m'ont parlé de l'attaque. Ils ont dit
17 que les gens avaient dû partir.

18 Q. Où les membres de votre famille sont-ils allés?

19 R. Ils sont allés à Trapeang Thum, là où ils étaient nés.

20 Certains venaient de Phnom Penh et d'autres, de Takeo.

21 [09.52.50]

22 Q. Après que les gens sont allés dans leur village natal, ont-ils
23 continué de vivre chez eux en famille?

24 R. Je n'étais plus dans le village, mais, par le site... par la
25 suite, lorsque je suis allé en visite dans le village, j'ai vu

20

1 des gens qui avaient été transférés des villes et qui avaient été
2 rassemblés pour vivre ensemble dans un nouveau village.

3 [09.53.54]

4 Q. Hier, à mon confrère, vous avez dit qu'à un moment des
5 coopératives avaient été mises en place.

6 Est-ce que ces coopératives ont été mises en place dans ce
7 nouveau village dont vous parlez?

8 R. Dans mon village, il y avait une coopérative.

9 Mais je ne suis pas resté dans la coopérative parce que je suis
10 parti du village. Je l'ai simplement appris lorsque je suis allé
11 dans mon village en visite. Là, j'ai appris que les gens avaient
12 été rassemblés pour vivre dans une coopérative.

13 Q. Tous les gens de votre village vivaient-ils dans cette
14 coopérative ou bien seulement une partie de ces gens?

15 [09.55.26]

16 R. Pourriez-vous répéter la question?

17 Q. Bien sûr. Vous dites que, dans votre village, il y avait une
18 coopérative. Est-ce que tous les gens de votre village ont vécu
19 dans cette coopérative ou bien est-ce que certaines personnes
20 vivaient ailleurs?

21 R. Des gens des ministères ou des unités vivaient séparément.

22 Quant aux villageois, ils vivaient dans la coopérative.

23 Q. Dans ces coopératives, que faisaient les gens? Avaient-ils du
24 travail à faire? Et, si oui, à votre connaissance, quel type de
25 travail?

21

1 R. Ils ne faisaient rien de nouveau. Ils cultivaient. C'était les
2 activités habituelles, mais, désormais, cela se faisait
3 collectivement. La différence était que, désormais, c'était
4 collectif.

5 [09.57.15]

6 Q. À votre connaissance, les gens pouvaient-ils décider de ne pas
7 vivre dans une coopérative?

8 R. J'ai ma petite idée là-dessus. Je n'ai vu personne vivre en
9 dehors des coopératives. Les gens des ministères pouvaient
10 décider de vivre à l'extérieur des coopératives, mais pas les
11 villageois.

12 Ça, c'est mon point de vue personnel. Il y avait des chefs de
13 commune ou de coopérative qui pouvaient vivre à l'extérieur de la
14 coopérative.

15 Q. Ces chefs de commune, par qui avaient-ils été nommés? Le
16 savez-vous?

17 R. À l'époque, l'Angkar désignait les gens à différents postes,
18 mais on ne connaissait pas les noms. On disait toujours que tel
19 ou tel avait été nommé par l'Angkar.

20 Q. Là où vous étiez, d'après vos souvenirs, a-t-on annoncé les
21 changements en ce qui concerne les conditions de vie de la
22 population?

23 [09.59.39]

24 R. Il y a eu des activités d'éducation concernant les conditions
25 de vie. On a demandé aux gens de participer à des réunions

22

1 d'étude, des sessions de formation lors desquelles il a été
2 question de cela.

3 Par exemple, il y a eu des réunions où les gens se critiquaient
4 mutuellement. Il y avait des réunions d'autocritique, où il était
5 question des progrès accomplis dans le travail, où il était
6 question des lacunes et des faiblesses.

7 Q. Et savez-vous à quelle fréquence ces réunions avaient lieu?

8 [10.00.41]

9 R. Je ne me souviens pas, mais c'était assez fréquent. On a aussi
10 convoqué des moines à des réunions "aux" deux semaines.

11 Pour ce qui est des gens ordinaires, il y avait des réunions
12 fréquentes, mais je ne me souviens pas exactement.

13 Donc des moines étaient convoqués à des réunions régulièrement.

14 Les réunions servaient à examiner les fautes ou les défauts des
15 personnes.

16 [10.01.40]

17 Q. Et qui conduisait les... qui présidait ces réunions?

18 R. Au village, c'était le chef du village. Et, si c'était au
19 niveau de la commune, c'était le chef de commune. Mais c'est
20 l'Angkar qui organisait.

21 Q. Vous souvenez-vous de ce qui est arrivé aux gens qui
22 travaillaient pour l'ancien régime dans les autorités locales au
23 district de Tram Kak? Souvenez-vous... vous souvenez-vous de ce qui
24 leur est arrivé après avril 1975?

25 R. Pour ce qui est des anciennes... des membres de l'ancien régime,

1 certains sont toujours en vie.

2 Il y en a un qui est d'ailleurs un achar dans une pagode
3 maintenant.

4 Certains sont rentrés dans leur village et ont été séparés après
5 qu'ils aient quitté Phnom Penh, et leur propre... les membres... et
6 même les membres de leur famille ne savent pas où ils sont
7 aujourd'hui.

8 [10.03.44]

9 Q. Savez-vous comment ils ont été séparés? Est-ce qu'ils se sont...
10 est-ce qu'ils sont partis de façon volontaire ou ont-ils été
11 séparés de force?

12 R. Quand j'ai demandé aux membres de leur famille, certains ont
13 dit qu'ils étaient allés dans des villages et qu'ils ne sont
14 jamais revenus.

15 Une personne du nom de Sou Nem, qui était un soignant... En fait,
16 il a étudié la médecine à Paris pendant trois ans. Donc, quand
17 j'ai... posé des questions à sa famille, on m'a dit qu'il a disparu
18 depuis... et personne ne sait ce qui lui est arrivé.

19 [10.05.07]

20 Q. Et avez-vous d'autres informations sur ces anciens
21 fonctionnaires ou responsables qui ont disparu pendant la
22 période?

23 R. Ce que j'ai entendu dire, c'est la même chose que ce que les
24 millions de Cambodgiens du pays savent. Ce sont des informations
25 qui ont circulé comme rumeur dans le pays. Je n'ai pas

24

1 d'informations directes.

2 Chaque année, je vieillis - d'année en année. Je m'occupe de mes
3 propres affaires. Je m'occupe de ma mauvaise santé et je ne me
4 mêle pas des affaires des autres. Je suis très âgé, mais j'ai des
5 enfants en bas âge dont je dois m'occuper, et je n'ai pas le
6 temps de m'occuper des affaires des autres. Je m'occupe de ma
7 famille.

8 Et je suis un pratiquant bouddhiste. Je respecte donc la
9 pratique.

10 [10.06.37]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, je vous remercie, Monsieur le témoin, mais veuillez répondre
13 aux questions qui vous sont posées de façon précise.

14 Veuillez limiter vos réponses à ce que l'on vous demande. Ainsi,
15 votre témoignage peut prendre fin aujourd'hui. Vous pourrez
16 rentrer et retrouver votre famille.

17 Sinon, il est possible que vous deviez revenir demain et vous
18 vous ennuierez de votre famille. Donc, veuillez répondre
19 précisément aux questions qui vous sont posées.

20 [10.07.37]

21 M. ABDULHAK:

22 Q. Monsieur Neou, si l'on pouvait revenir au sujet de ces
23 réunions où il y avait des formations et des critiques.. et
24 d'autocritique: d'après vos souvenirs, a-t-on eu recours à des
25 documents ou des livres pour enseigner les règles et les codes

25

1 aux gens?

2 M. KHIEV NEOU:

3 R. Oui, il y avait des documents.

4 Q. Et pouvez-vous... vous souvenez-vous de quel type de documents

5 il s'agissait?

6 R. Non, je ne m'en souviens pas bien. Il y avait beaucoup de

7 documents. Cela fait bien longtemps que je n'y ai pas pensé.

8 [10.08.51]

9 Q. Vous souvenez-vous du nom d'un magazine? L'"Étendard
10 révolutionnaire", d'après vos souvenirs, était-ce quelque chose

11 que l'on a montré?

12 R. J'ai entendu parler d'"Étendard révolutionnaire", mais, cela,
13 je l'ai entendu dans une chanson. On en parlait...

14 Quand vous faites... quand vous me parlez d'un document, je ne me
15 souviens pas d'un document. Je me souviens de la chanson.

16 [10.09.49]

17 Q. Oui, j'ai une dernière question sur ces formations. Vous
18 souvenez-vous si, là où vous étiez... si l'on avait demandé aux

19 gens de rédiger leur biographie?

20 R. Je ne sais pas pour les gens ordinaires, mais ceux qui
21 travaillaient devaient rédiger leur biographie.

22 Q. Vous a-t-on jamais demandé d'en rédiger une?

23 R. On ne m'a pas demandé de rédiger une longue biographie, non,
24 car beaucoup d'entre eux me connaissaient. Les plus jeunes, on

25 leur a demandé de rédiger une biographie. La plupart des

26

1 villageois, eux, me connaissaient déjà.

2 Q. D'après ce que vous avez observé, savez-vous pourquoi on a
3 demandé aux gens de rédiger leur biographie?

4 [10.11.29]

5 R. Pour ce qui était de toute raison officielle, je ne sais pas.

6 Q. Et savez-vous à qui les biographies avaient été remises?

7 R. Je ne savais pas. Comme j'ai dit plus tôt, tout était en lien
8 avec l'Angkar. Donc, les biographies ont été envoyées elles aussi
9 à l'Angkar.

10 Q. Merci.

11 Si l'on peut en revenir à votre vie: vous avez dit que les gens
12 de la commune et du district vous avaient demandé de rester avec
13 les médecins dans un hôpital local. Vous souvenez-vous du nom de
14 ces personnes de la commune et du district qui vous ont dit de
15 rester à l'hôpital?

16 R. Beaucoup d'entre eux sont bien... très âgés ou sont décédés
17 maintenant dans la commune. Et plusieurs d'entre eux au district,
18 eux, sont morts pendant la guerre. Donc, la... beaucoup de ces
19 chefs sont déjà morts.

20 [10.13.21]

21 Q. Pour en revenir au district, vous souvenez-vous qui siégeait
22 au comité du district en 1975 quand vous y étiez?

23 R. Kit et Chay siégeaient au comité du district, mais les deux
24 sont morts. Kit, il aurait 80 quelques années aujourd'hui. Et
25 Chay aurait plus de 100 ans aujourd'hui. Et plusieurs des plus

27

1 jeunes sont morts pendant la guerre. Il y avait un autre du nom
2 de Yep. Il est mort lui aussi.

3 Q. Quand vous dites "Kit", c'est Preap Kit?

4 [10.14.40]

5 Allez-y. Je voulais simplement savoir si la personne que vous
6 avez appelée "Kit" s'appelait en fait Preap Kit?

7 R. Preap Kit.

8 Q. Merci.

9 Est-ce que des membres de la famille de Ta Mok siégeaient au
10 comité ou avaient des postes... avaient des responsabilités dans
11 votre district?

12 R. Oui. Le jeune frère de Ta Mok était au niveau de la commune -
13 enfin, jeune frère ou sœur -, mais cette personne est déjà
14 décédée. Je pense que plusieurs jeunes frères de Ta Mok sont déjà
15 décédés.

16 [10.16.06]

17 Q. Je vous remercie.

18 Vous souvenez-vous dans quel secteur était situé le district de
19 Tram Kak à l'époque?

20 R. Tram Kak était dans le secteur 13.

21 Q. Y avait-il des comités au niveau du secteur?

22 R. Pouvez-vous me dire... qu'entendez-vous par "comité de secteur"?

23 Q. En effet, pardon.

24 Vous avez dit plus tôt qu'il y avait un comité qui s'occupait du
25 district et un comité qui s'occupait de la commune. Et je voulais

28

1 savoir s'il y avait un comité qui s'occupait du secteur.

2 R. Oui, il existait un comité de secteur.

3 [10.17.51]

4 Q. Vous avez dit hier que Ta Mok était secrétaire de la zone
5 Sud-Ouest.

6 D'après vos souvenirs, les responsables du secteur qui faisaient
7 rapport ou qui travaillaient pour Ta Mok... ou, plutôt [se reprend
8 l'interprète], les personnes du secteur faisaient-elles rapport à
9 Ta Mok?

10 R. Je ne sais pas s'il était secrétaire officiel du secteur -
11 c'était du ressort de l'échelon supérieur -, mais nous étions au...
12 à l'échelon inférieur et nous en avons entendu parler.

13 Q. Merci.

14 Revenons-en à votre vie. On a dit plus tôt... enfin, on a évoqué
15 votre séjour à l'hôpital. Combien de temps y avez-vous passé et
16 pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous avez fait à l'hôpital?

17 R. Je ne suis pas resté là-bas très longtemps. C'était pendant
18 quelques jours, mais pas des mois ou des semaines... des années.
19 C'était une période très courte.

20 Je n'avais pas de tâches précises. À l'époque, j'étais malade.

21 [10.19.59]

22 Q. Vous dites... après avoir quitté l'hôpital, où êtes-vous allé?

23 R. Après que je suis parti, je suis allé vivre près de Ta Mok.

24 Q. Est-ce que Ta Mok vous a dit de vivre avec lui?

25 R. Oui, il m'a appelé et m'a demandé de venir vivre "proche" de

1 lui.

2 Q. Et comment vous l'a-t-il fait savoir? Est-il venu vous parler
3 en personne ou êtes-vous allé le voir? Pouvez-vous nous décrire
4 comment cet échange a eu lieu?

5 R. Oui. Il l'a dit au comité de la province... un membre du comité
6 de la province du nom de Soam. Soam est, lui, venu me le dire.
7 Mais Soam est mort maintenant.

8 Q. Est-ce le Soam... le secrétaire du secteur 13?

9 R. Je crois, oui. C'était le chef, mais il est décédé.

10 [10.22.02]

11 Q. Étiez-vous surpris que Ta Mok demande à vous voir? Lui
12 avez-vous demandé pourquoi il voulait vous voir?

13 R. Quand j'y suis allé, il m'a dit qu'il me... il voulait que je
14 travaille avec la monnaie.

15 Je lui ai dit que j'avais peur de travailler avec de la monnaie
16 parce... bon, j'avais peur que, s'il venait à disparaître, j'aurais
17 des problèmes.

18 Mais, à vous dire honnêtement, je n'ai jamais même touché un seul
19 billet. Il n'y avait pas encore de monnaie en circulation.

20 [10.22.57]

21 Q. Et où êtes-vous allé voir Ta Mok?

22 R. Je l'ai vu près de Kampong Kantuot, près de la rivière
23 Kantuot.

24 Q. Était-ce là où il habitait ou était-ce son bureau?

25 R. À l'origine, c'était une base ou une caserne militaire. Il y

30

1 avait des champs. Donc il a demandé à des gens de défricher la
2 zone et de planter des bananiers, et il a demandé aux soldats
3 d'aider à cette plantation de bananes. Et c'était proche de la
4 rivière, donc, il y avait beaucoup d'eau. C'était une ancienne
5 caserne du gouvernement de Lon Nol.

6 Q. Pour que l'on comprenne bien la période dont vous nous parlez:
7 était-ce en 1975 que cela s'est produit? Vous souvenez-vous quel
8 mois?

9 R. Je pense que c'était déjà en 1976 ou à la... enfin, à la fin 75
10 au plus tôt.

11 Q. Donc vous dites que vous n'avez jamais eu à toucher de billets
12 de banque, mais quel était votre travail à cet endroit, donc?

13 R. Je n'ai pas eu de tâches très importantes. J'ai aidé à compter
14 les outils. Je réparais les outils des soldats qui plantaient les
15 bananiers, y compris les socs.

16 [10.25.47]

17 Q. Et Ta Mok résidait-il à cet endroit alors que vous y
18 travailliez?

19 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Réponse inaudible.

22 M. ABDULHAK:

23 Q. Je n'ai pas entendu votre réponse. Pourriez-vous répéter?

24 [10.26.16]

25 M. KHIEV NEOU:

31

1 R. Je vous présente mes excuses. Je n'ai pas attendu que le
2 voyant rouge s'allume.

3 Ta Mok n'habitait pas bien loin de là où je résidais. Son bureau,
4 en fait, était à côté de là où j'habitais.

5 Q. Avez-vous vu... avez-vous vu d'autres dirigeants ou des cadres
6 de rang supérieur à cet endroit?

7 R. Oui, j'ai vu des responsables du secteur, du district et aussi
8 de la division. Donc il y avait plusieurs hauts responsables.

9 [10.27.18]

10 Q. Saviez-vous pourquoi ils se rendaient à Kampong Kantuot?

11 R. Ta Mok avait pour responsabilité la zone au sud de Phnom Penh,
12 mais il ne s'occupait pas de Phnom Penh. Il s'occupait des
13 régions en périphérie, mais même... mais, comme c'était proche de
14 Phnom Penh, c'était plus facile pour lui de communiquer avec les
15 gens à Phnom Penh.

16 Q. Y a-t-il eu des gens de Phnom Penh qui se sont rendus à
17 Kampong Kantuot - d'autres personnes haut placées?

18 R. Un certain nombre de gens de Phnom Penh sont venus.
19 Mais, si vous vous souvenez, je venais de quitter l'habit, donc
20 je ne les connaissais pas vraiment. Je connaissais beaucoup de
21 moines, mais je ne connaissais pas bien les laïcs. Et plusieurs
22 personnes sont venues le voir de Phnom Penh.

23 [10.28.54]

24 Q. Et qui étaient ces gens...

25 R. Je ne l'ai pas vu. Je l'ai vu... je crois qu'il est venu à

1 Takeo, mais je ne l'ai pas vu bien longtemps.

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'interprète signale qu'il n'a pas entendu le nom prononcé par le
4 procureur.

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Et où était-ce, à Takeo, que vous l'avez vu?

7 M. KHIEV NEOU:

8 R. C'était à la maison de Ta Mok. Ta Mok avait une maison à
9 Takeo. Je ne savais pas où il était allé. Il était venu à la
10 maison de Ta Mok à Takeo. Puis il est reparti peu après.

11 Q. Êtes-vous souvent allé à la maison de Ta Mok à Takeo?

12 R. Je n'étais pas bien loin de la maison de Ta Mok.

13 Q. Combien de temps êtes-vous resté avec Ta Mok dans cette
14 région?

15 R. Je ne suis pas resté longtemps. Il m'est difficile de donner
16 un chiffre car je n'ai rien écrit.

17 Ensuite, je suis parti.

18 [10.30.57]

19 Q. Après avoir quitté l'endroit où vous travailliez avec Ta Mok,
20 où êtes-vous allé?

21 R. On m'a demandé de travailler dans l'unité des transports
22 commerciaux chargés de l'exportation vers des pays étrangers.
23 Cette unité était dans la zone Sud-Ouest.

24 M. ABDULHAK:

25 Merci.

1 Monsieur le Président, je voudrais aborder un autre thème. Je
2 pourrais m'interrompre et poursuivre après la pause, si vous le
3 souhaitez?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 La parole est au juge Lavergne.

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Oui, merci, Monsieur le Président.

9 Je crois qu'il est nécessaire pour des questions de transcription
10 de préciser de quel personnage il était question lorsqu'il était...
11 lorsque le témoin a parlé d'une visite dans la maison de Ta Mok
12 parce qu'en français nous n'avons pas entendu de qui il
13 s'agissait qui était venu rendre visite à Ta Mok. Donc, je crois
14 qu'il serait important que nous puissions savoir quel était ce
15 personnage.

16 [10.32.36]

17 M. ABDULHAK:

18 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

19 Si le Président m'y autorise, je pourrais poser cette question au
20 témoin.

21 Q. Monsieur Neou, si vous avez entendu le juge Lavergne, en
22 français, on n'a pas entendu le nom de la personne qui est venue
23 chez Ta Mok à Takeo.

24 Pourriez-vous répéter ce nom, s'il vous plaît?

25 M. KHIEV NEOU:

1 R. C'était Pol Pot. Il l'a rencontré brièvement à Takeo.
2 M. ABDULHAK:
3 Merci.
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 Merci, Monsieur le témoin.
6 Le moment est venu de suspendre l'audience. Les débats
7 reprendront dans vingt minutes, c'est-à-dire à 10h50.
8 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
9 pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour 10h50.
10 Suspension de l'audience.
11 (Suspension de l'audience: 10h33)
12 (Reprise de l'audience: 10h51)
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
15 Avant de rendre la parole à l'Accusation, la Chambre souhaiterait
16 savoir de combien de temps elle souhaite disposer pour achever
17 l'interrogatoire de ce témoin.
18 M. ABDULHAK:
19 Notre objectif est d'achever d'ici à la pause déjeuner, à dix ou
20 quinze minutes près, en fonction de la capacité du témoin de se
21 souvenir.
22 Nous devrions en avoir terminé pour la pause déjeuner de façon à
23 pouvoir passer la parole à la Partie civile.
24 M. LE PRÉSIDENT:
25 Bien. La parole est à l'Accusation.

1 Allez-y.

2 [10.52.44]

3 M. ABDULHAK:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 À nouveau, bonjour, Monsieur Khiev Neou.

6 Q. Juste avant la pause, vous avez dit qu'on vous avait demandé

7 de travailler dans un bureau de la zone du Sud-Ouest à Phnom

8 Penh.

9 Premièrement, qui vous a ordonné d'aller travailler dans ce
10 bureau?

11 M. KHIEV NEOU:

12 R. C'est Ta Mok qui m'en a donné l'ordre.

13 [10.53.44]

14 Q. À quel moment était-ce? Pour l'instant, nous parlons de
15 l'année 76. Était-ce précisément cette année-là? Était-ce début
16 76, fin 76? Est-ce que vous vous en souvenez?

17 R. Je ne m'en souviens pas bien. Je ne sais pas si c'était en
18 début ou en fin d'année. Je n'arrive pas à m'en souvenir. Il me
19 faudrait du temps pour y réfléchir.

20 Q. Pas de problème. Pouvez-vous simplement confirmer que c'était
21 en 76?

22 [10.54.55]

23 R. Je pense que ça devait être fin 76.

24 Q. Merci.

25 Quelles étaient les responsabilités de ce bureau? Que faisait ce

36

1 bureau?

2 R. Ce bureau était chargé de transporter différentes marchandises
3 depuis Phnom Penh vers l'extérieur. Il s'agissait en particulier
4 de marchandises qui provenaient de l'entrepôt d'État.

5 [10.56.01]

6 Q. Quels types de biens étaient transportés depuis l'entrepôt
7 d'État?

8 R. Il y avait notamment du ciment, des assiettes, du matériel
9 ménager, de l'acier - les choses dont les gens avaient besoin. Il
10 y avait aussi des bougies. Tout ce dont les gens avaient besoin
11 était transporté et provenait de cet entrepôt.

12 Q. Aux fins de la transcription: où se trouvait l'entrepôt
13 d'État?

14 [10.57.17]

15 R. C'était situé à Phnom Penh, mais je ne me souviens pas de
16 l'endroit exact.

17 Les gens s'y rendaient en camion munis d'une lettre. Après quoi,
18 les biens étaient chargés sur les camions et emmenés.

19 Q. Avant de reparler de ces opérations, je voudrais vous demander
20 ce qui suit: combien de temps êtes-vous resté dans ce bureau à
21 Phnom Penh?

22 R. J'y ai travaillé jusqu'en 1979, jusqu'au début de la guerre,
23 moment auquel je suis parti.

24 [10.58.37]

25 Q. Quelles fonctions occupiez-vous dans ce bureau de la zone du

37

1 Sud-Ouest - si vous exerciez une fonction quelconque?

2 R. Mes fonctions consistaient à administrer le personnel de la
3 section des transports. Je supervisais quelques chauffeurs, et
4 c'est tout. Je n'avais aucune autre autorité.

5 [10.59.21]

6 Q. Vous avez dit que les gens se rendaient à l'entrepôt d'État
7 munis d'une lettre et qu'ils allaient y chercher des biens qui
8 devaient être transportés vers les zones. Qui délivrait ces
9 lettres?

10 R. Ces lettres étaient délivrées par l'Angkar d'en haut. Elles
11 émanaient d'un niveau situé au-dessus de la section chargée de
12 l'économie.

13 Q. Au-dessus de cette section de l'économie, de quelle personne
14 s'agissait-il?

15 R. Pour... enfin, pour les affaires commerciales ou pour l'économie
16 d'État? À l'époque, pour la question d'économie d'État, c'était
17 supervisé par Vorn Vet.

18 [11.01.07]

19 Q. Était-ce M. Vorn Vet qui signait ces lettres et qui donnait
20 l'autorisation pour que les marchandises soient transportées?

21 R. Je ne le connaissais pas à l'époque.

22 Je pense qu'il existait un autre endroit du nom de K-22. Bon, je
23 n'ai pas étudié cette lettre soigneusement. Je pense qu'elle
24 aurait pu provenir du bureau K-22.

25 [11.02.00]

38

1 Q. Y a-t-il eu d'autres haut placés "que" vous saviez à l'époque
2 qu'ils travaillaient avec Vorn Vet ou qui étaient... ou à un niveau
3 supérieur pour ces questions économiques?

4 R. Bien, à propos de l'entrepôt d'État, c'est Roeung qui avait la
5 supervision de l'entrepôt d'État. Mais il est décédé.

6 Puis il y avait une autre personne dénommée Teng (phon.). Je ne
7 sais pas... nous avons été séparés.

8 Et c'est Cheng An qui s'occupait de l'agriculture... Cheng An
9 s'occupait d'industrie, plutôt.

10 Et je ne me souviens pas de tous les noms.

11 Q. Avant de commencer à parler de ces personnes... vous avez dit
12 que des marchandises avaient été envoyées depuis les entrepôts
13 d'État aux régions.

14 Est-ce que des marchandises ont été envoyées depuis les régions à
15 Phnom Penh?

16 R. Oui.

17 Q. (Intervention non interprétée)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Question inaudible du procureur.

20 M. KHIEV NEOU:

21 R. Les marchandises qui étaient expédiées? Il y avait du coton,
22 du riz, tout ce qui était produit par les gens locaux.

23 [11.04.44]

24 M. ABDULHAK:

25 Q. Votre unité des transports était-elle responsable des

1 transports de ces marchandises depuis le sud-ouest de Phnom Penh?

2 M. KHIEV NEOU:

3 R. Bon, j'ai dit que du riz et du coton avaient été envoyés à
4 Phnom Penh, à l'entrepôt d'État, et aussi des noix de coco, qui
5 servaient à faire du savon.

6 Q. J'aimerais simplement préciser ma question: quelles étaient
7 les marchandises envoyées par votre unité à Phnom Penh?

8 R. Oui, elles étaient envoyées à Phnom Penh.

9 Q. À quelle fréquence des marchandises ont été envoyées du...
10 depuis le sud-ouest de Phnom Penh?

11 [11.06.32]

12 R. Il m'est difficile de vous dire à quelle fréquence ces envois
13 étaient faits. C'était assez fréquent, mais je ne peux vous dire
14 exactement à quelle fréquence.

15 Q. D'après vos souvenirs... bien sûr, vous nous indiquez si vous ne
16 vous en souvenez pas, mais était-ce sur une base hebdomadaire,
17 mensuelle, quelquefois par année? À peu près, pouvez-vous nous
18 dire à quelle fréquence?

19 R. Cela dépendait de la disponibilité des marchandises.

20 Par exemple, lorsque l'on atteignait une certaine quantité de
21 coton, on l'envoyait à la section industrielle. Je ne l'ai pas vu
22 par moi-même... et le groupe l'expédiait à l'industrie.

23 Pour ce qui est des autres marchandises, même principe. Ce
24 n'était pas envoyé à la zone en premier. C'était envoyé
25 directement à la section pertinente.

40

1 [11.08.12]

2 Q. Parlons maintenant des denrées alimentaires.

3 Le riz, les noix de coco... vous souvenez-vous si, en règle
4 générale, on expédiait de grandes quantités ou de petites
5 quantités? Combien de camions servaient à cette expédition?

6 R. C'était des véhicules de la zone. Donc, en général, lorsque
7 les camions amenaient les marchandises de Phnom Penh à la zone,
8 ces mêmes camions, lorsqu'ils rentraient à Phnom Penh,
9 transportaient les marchandises depuis la zone.

10 Je ne peux vous donner une quantité précise. C'était géré par
11 l'entrepôt d'État.

12 [11.09.38]

13 Q. Et, sur cette question d'organisation, savez-vous qui, dans la
14 zone Sud-Ouest, avait la responsabilité d'organiser le chargement
15 et la préparation des marchandises à être envoyées à Phnom Penh?

16 R. Cela dépendait de l'endroit de la zone et de la disponibilité.
17 Donc, tout dépendant de leur disponibilité, les denrées étaient
18 chargées dans les camions et envoyées à Phnom Penh.

19 D'habitude, s'il s'agissait de beaucoup de marchandises, c'était
20 l'entrepôt d'État qui s'en occupait.

21 Et, nous, l'on chargeait les camions une fois qu'on avait
22 déchargé la marchandise en provenance de Phnom Penh.

23 [11.11.01]

24 Q. Très bien.

25 Vous avez parlé plus tôt de quelqu'un du nom de Cheng An. Vous

41

1 avez dit que cette personne s'occupait du Ministère de
2 l'industrie.

3 Avez-vous vu cette personne à l'époque?

4 R. Je l'ai rencontré lorsqu'il est venu poser des questions à
5 propos des briques, et j'ai entré... je suis entré en contact avec
6 Cheng An quand j'ai moi-même fait des vérifications pour les
7 briques.

8 Et, parfois, lorsque j'y allais... j'ai vu Vorn Vet. Il était là,
9 lui aussi.

10 [11.12.11]

11 Q. Avez-vous jamais rencontré quelqu'un du nom de Van Rith?

12 R. Je ne me souviens pas du nom de famille, mais j'ai rencontré
13 quelqu'un du nom de Rith.

14 Q. Vous souvenez-vous de... quel rang il occupait?

15 R. Il était à la section du commerce extérieur, mais je n'en suis
16 pas certain à 100 pour cent.

17 Q. Cette section du commerce extérieur était-elle distincte de la
18 section où vous aviez vu Cheng An?

19 R. Je n'en savais pas plus que cela.

20 [11.13.34]

21 Q. Bon, très bien. Je crois que vous avez dit que vous êtes resté
22 à Phnom Penh jusqu'en janvier 79. Est-ce que Cheng An est lui
23 aussi resté à Phnom Penh et a occupé ce poste jusqu'en janvier
24 1979?

25 R. Je ne m'en souviens pas bien.

1 Q. Savez-vous ce qui lui est arrivé en 1979 ou par la suite?

2 L'avez-vous revu?

3 R. Je n'en sais pas plus que ce que je vous ai dit.

4 Q. Avant de... j'aimerais simplement rendre "note" du document

5 IS5.12 à une... des aveux prononcés par un certain An.

6 Maintenant, si nous pouvions discuter, Monsieur le témoin, de ces

7 autres personnes et de ce qui leur est arrivé: vous souvenez-vous

8 de ce qui est arrivé à Vorn Vet pendant cette période?

9 R. Je l'ai entendu de la part d'autres personnes qu'il a eu des

10 problèmes et qu'il a disparu du ministère. Mais il ne s'agissait

11 pas d'informations officielles.

12 [11.16.02]

13 Q. Qui vous l'a dit?

14 R. Bon, il n'était pas possible de vérifier quelle était la

15 source de ce renseignement. Cela était dit de bouche à oreille.

16 Q. Était-ce un de vos collègues à Phnom Penh qui vous a dit que

17 Vorn Vet avait disparu?

18 R. C'est ce que j'ai entendu dire. Je ne me souviens pas de la

19 personne qui me l'a dit. Beaucoup de personnes en parlaient. Il

20 m'est donc impossible de préciser qui a lancé cette rumeur.

21 Q. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur les problèmes que

22 Vorn Vet avait? Vous dites qu'il avait eu des problèmes et qu'il

23 avait disparu.

24 R. Il n'y a pas eu de nouvelles officielles. De façon officieuse,

25 nous avons entendu toutes sortes de choses.

1 [11.18.00]

2 Q. Qu'avez-vous entendu - si vous pouviez nous les dire
3 rapidement?

4 R. J'ai simplement entendu dire qu'il avait des problèmes.

5 Q. Et vous souvenez-vous à quelle époque il a disparu?

6 R. Non, je ne m'en souviens pas.

7 Je m'occupais de mes affaires. Et, quand j'en ai entendu parler,
8 j'étais un peu inquiet. Donc, je me suis tu et je ne m'en suis
9 pas mêlé. Je devais simplement m'occuper de mon travail et
10 survivre.

11 [11.19.12]

12 Q. Et, à part Vorn Vet, avez-vous su si d'autres personnes
13 avaient disparu à cette époque?

14 R. Il y avait Hu Nim et Hou Youn qui avaient disparu, mais
15 c'était... mais c'était plus tôt. C'était avant.

16 Q. Savez-vous pourquoi ils ont disparu? Y a-t-il eu des
17 discussions? A-t-on parlé des raisons de leur disparition?

18 R. Je n'avais aucune idée des raisons de leur disparition. Je
19 n'avais pas... je n'avais aucun contact avec eux.

20 Vorn Vet, lui, j'avais eu un certain contact avec lui. Et j'ai
21 appris sa disparition par la suite.

22 [11.20.29]

23 Q. Qu'en est-il des cadres ordinaires, des gens comme vous, qui
24 travaillaient à Phnom Penh? Avez-vous jamais remarqué que
25 certains de ces cadres ont disparu?

1 [11.21.08]

2 R. Certaines personnes qui n'étaient pas proches de moi ont
3 disparu. Et j'ai entendu parler des disparitions d'autres
4 personnes ici et là. Donc, oui, il y avait des disparitions à
5 l'époque.

6 Q. Savez-vous pourquoi les gens disparaissaient?

7 R. C'est parce qu'ils étaient accusés d'être des traîtres.

8 [11.22.25]

9 Q. Et pourquoi des gens étaient-ils accusés d'être des traîtres?
10 Quel acte avaient-ils commis qui avait mené à des accusations de
11 trahison?

12 R. Je ne suis pas certain.

13 Comme je l'ai dit au début de ma déposition, j'ai su beaucoup de
14 détails plus tard. Donc, en fait, j'ai pu... je l'ai su de la
15 branche, mais pas de la racine de l'arbre.

16 Ce n'est pas moi qui avais la responsabilité principale. Et, même
17 si je surveillais la section du transport, j'avais un rôle
18 mineur.

19 [11.23.35]

20 Q. Lorsque vous étiez à Phnom Penh, avez-vous participé à des
21 réunions où on a donné des instructions sur le travail, la
22 discipline ou d'autres aspects de votre travail?

23 R. Les réunions avaient lieu à la zone, pas à Phnom Penh. Et
24 c'est Samnang qui donnait les instructions au niveau de la zone.

25 Q. À quelle fréquence avez-vous participé à des réunions avec

1 Samnang?

2 R. Je ne me souviens pas précisément. Et ces réunions n'avaient
3 pas lieu très fréquemment.

4 [11.25.01]

5 Q. Lors de ces réunions, a-t-on jamais discuté des traîtres? Vous
6 a-t-on parlé des traîtres lors de ces réunions?

7 R. On enseignait certaines leçons, par exemple, les lignes de la
8 révolution concernant le peuple - par exemple -, mais jamais...
9 nommait-on qui que ce soit dans les documents. C'était surtout
10 les lignes et les règles de la révolution.

11 Q. Très brièvement car il nous reste peu de temps: quelles
12 étaient les grandes lignes les plus importantes que l'on vous a
13 enseignées?

14 [11.26.18]

15 R. Les lignes de la révolution.

16 Par exemple, des questions touchant les paysans. Il était déclaré
17 que 85 pour cent des Kampuchéens étaient des paysans et que les
18 décisions devaient être prises pour la majorité de la population,
19 c'est-à-dire des décisions qui concordent avec les 85 pour cent
20 de paysans au Cambodge.

21 [11.26.54]

22 Q. Cela voulait-il dire que ceux qui n'étaient pas des paysans
23 devaient se conformer à ce qui valait pour les paysans?

24 R. Il fallait être formé. Même les paysans. Les paysans devaient
25 aussi étudier les lignes pour les paysans. Et ceux qui n'étaient

46

1 pas des paysans devaient se forger pour travailler comme les
2 paysans.

3 Quant à moi, j'avais été moine. Je devais donc me conformer à ce
4 travail de paysan. Mais, lorsque j'étais jeune, j'ai travaillé
5 comme un paysan dans les rizières.

6 [11.28.12]

7 Q. Pouvez-vous nous rappeler quel était le poste de Samnang?

8 R. De quel Samnang parlez-vous?

9 Q. Vous dites que Samnang avait donné des instructions lors des
10 séances d'éducation "à" la zone.

11 R. "À" la zone? Non, je n'ai parlé de personne d'autre que Ta
12 Mok, ou peut-être ai-je fait une erreur?

13 [11.29.12]

14 Q. Bien. Peut-être qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation.

15 Pouvez-vous nous dire qui dirigeait ces séances d'éducation?

16 R. Les réunions, c'était quelqu'un du nom de Bit qui les
17 présidait. Il était l'adjoint de Ta Mok. Il est décédé depuis. En
18 général, c'était lui qui présidait les réunions.

19 Q. Et s'agit-il... son nom complet est-il Sam Bit?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Merci.

22 Et Ta Mok a-t-il jamais participé à ces réunions?

23 R. Quand j'ai assisté à des réunions, je ne l'y ai jamais
24 rencontré. Mais je l'ai rencontré en personne et je me suis
25 entretenu directement avec lui. Je ne l'ai jamais rencontré à

1 l'occasion des réunions d'étude.

2 [11.31.03]

3 Q. Au cours de cette période, quand vous travailliez à Phnom
4 Penh, est-ce que Ta Mok est venu dans cette ville?

5 R. Quand l'échelon supérieur avait besoin de lui, il devait venir
6 assister brièvement à une réunion. Après quoi, il s'en allait.
7 Par exemple, si la réunion durait toute une journée, il restait
8 sur place toute la journée. Si la réunion durait deux jours, il
9 restait deux jours. Puis, il partait. Parfois, il ne devait
10 rester à Phnom Penh qu'une heure environ.

11 Q. Vous dites qu'il venait quand l'échelon supérieur avait besoin
12 de lui. À votre connaissance, qui faisait partie de cet échelon
13 supérieur?

14 R. D'autres nous ont dit que l'échelon supérieur... c'était Pol Pot
15 le dirigeant suprême, celui que tout le monde connaissait. Et,
16 moi, je le savais comme tous les autres.
17 Cela étant, je ne sais pas de quelle façon cet échelon était
18 administré.

19 [11.32.54]

20 Q. Ta Mok vous a-t-il dit qui il rencontrait lorsqu'il venait à
21 Phnom Penh?

22 R. À l'époque, en général, les gens n'aimaient pas citer d'autres
23 par leur nom. On parlait plutôt de "l'Angkar". Quand on voulait
24 parler de quelqu'un, on se référait à "l'Angkar". Par exemple:
25 "L'Angkar organise une réunion et il faut y assister."

48

1 C'est le terme d'"Angkar" qu'on utilisait.

2 Q. Je voudrais m'attarder quelque peu sur les gens que vous avez
3 rencontrés au cours de vos visites à différents endroits à Phnom
4 Penh.

5 Au cours de cette période, quand vous travailliez à Phnom Penh,
6 avez-vous jamais rencontré ou vu M. Khieu Samphan?

7 R. Je l'ai vu et je l'ai rencontré.

8 [11.34.38]

9 Q. Combien de fois l'avez-vous vu? Est-ce que vous vous en
10 souvenez?

11 R. Je l'ai rencontré deux fois.

12 Q. Savez-vous quel poste M. Khieu Samphan occupait à l'époque?

13 R. Il était publiquement connu comme étant le chef du présidium
14 de l'État. Je l'ai entendu à la radio. Tout le monde a entendu
15 cela, à savoir qu'il était le chef du présidium de l'État.

16 Q. En plus de ce rôle public, à votre connaissance, occupait-il
17 d'autres postes?

18 R. J'ai certaines informations sur son rôle de façon officieuse.
19 Mais, officiellement, je n'en sais rien.

20 Q. Qu'entendez-vous par "de façon officieuse"?

21 [11.36.12]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre.

24 La parole est à la défense de Ieng Sary.

25 Me ANG UDOM:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

3 Bonjour, chers confrères.

4 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

5 Je pense que le coprocurateur invite le témoin à spéculer.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'objection est retenue.

8 Le témoin n'a pas à répondre à la question.

9 [11.36.56]

10 M. ABDULHAK:

11 Q. Quand vous avez rencontré Khieu Samphan ces deux fois-là, pour
12 quelles raisons était-ce?

13 M. KHIEV NEOU:

14 R. Initialement, lorsque je l'ai rencontré pour la première fois,
15 j'accompagnais quelqu'un qui allait le voir au ministère. Je suis
16 resté à l'extérieur du bureau.

17 J'avais emmené des gens de la plantation d'hévéas de Chamkar qui
18 allaient l'y rencontrer sur place. Je suis resté dehors. Je suis
19 resté à l'extérieur du ministère tandis que les autres sont allés
20 le rencontrer.

21 Plus tard, quand M. Khieu Samphan a entendu parler de moi... il a
22 entendu mon nom cité. Il ne m'avait jamais vu en personne et il a
23 voulu m'accorder une audience.

24 [11.38.13]

25 À l'époque, il m'a interrogé sur le travail. Il a posé des

50

1 questions sur la population de Battambang. Je ne me souviens pas
2 bien de tous les détails, mais il a parlé d'une demande émanant
3 de Battambang en vue d'obtenir du tissu pour la population
4 locale.

5 Et il a dit qu'il n'y avait que du tissu blanc. Je lui ai dit
6 qu'on avait justement besoin de ce type de tissu.

7 Nous avons parlé, donc, de ce tissu blanc. On parlait du fait
8 qu'on pouvait le teindre en utilisant de la boue afin d'obtenir
9 la couleur voulue.

10 Voilà ce dont j'ai parlé avec lui, même si je ne me souviens pas
11 de tous les détails. Il a été question surtout du tissu dont les
12 gens avaient besoin.

13 [11.39.35]

14 J'ai aussi parlé de la scierie. Nous avons parlé des outils
15 traditionnels utilisés par la population. On a dit qu'il ne
16 fallait pas utiliser des outils fabriqués en usine, mais plutôt
17 utiliser nos propres outils traditionnels, produits par
18 nous-mêmes.

19 Voilà ce dont nous avons parlé lorsque je l'ai rencontré.

20 À une autre occasion, il pleuvait des cordes. La route nationale
21 n° 1 était inondée et abîmée par les inondations - c'est la route
22 qui conduit à Svay Rieng.

23 Les gens de Kandal m'ont contacté afin que je me mette en contact
24 avec l'échelon supérieur en vue d'apporter une assistance sur
25 place de façon à pouvoir sauver la route.

51

1 [11.40.44]

2 Je l'ai aussi contacté, et il m'a posé des questions sur la façon
3 de gérer la situation.

4 L'écluse était bloquée. Il était impossible de modifier les
5 vannes pour libérer les eaux. Il a fallu amener une grue pour
6 faire des réparations et régler le problème.

7 Voilà ce dont j'ai parlé avec lui. Je ne me souviens pas des
8 détails, mais, en gros, voilà de quoi nous avons parlé lorsque je
9 l'ai rencontré pour la deuxième fois.

10 [11.41.31]

11 Q. Merci pour cette réponse très complète. Ça nous permet
12 d'avancer rapidement.

13 Vous dites que vous avez accompagné quelqu'un la première fois.

14 Vous avez dit que c'était des gens de la plantation d'hévéas qui
15 allaient rencontrer Khieu Samphan dans un ministère. De quel
16 ministère s'agissait-il?

17 R. C'était la section du commerce extérieur.

18 M. Vorn Vet était absent. En général, c'est Vorn Vet qui était
19 responsable. Mais, en son absence, M. Khieu Samphan le
20 remplaçait. Je ne sais pas si c'est vraiment le cas, mais, en
21 tout cas, je l'y ai vu.

22 Q. Saviez-vous si Khieu Samphan travaillait souvent à ce bureau?
23 Si vous ne le savez pas, je vous prie de l'indiquer.

24 R. Je ne sais pas grand-chose à ce sujet. Je l'ai simplement vu à
25 cette occasion. Avant cela, je n'en savais rien, et j'ignore

1 toujours ce qu'il a fait après ça. Je sais simplement ce que j'ai
2 vu quand je l'ai rencontré.

3 [11.43.04]

4 Q. Lorsque les gens de Kandal vous ont contacté au sujet de
5 l'inondation et lorsqu'ils vous ont demandé de vous mettre en
6 contact avec l'échelon supérieur, comment saviez-vous que vous
7 deviez contacter M. Khieu Samphan?

8 R. Mon neveu par alliance travaillait en collaboration étroite
9 avec Khieu Samphan. C'est donc par lui que j'ai pu faire passer
10 mon message. Il s'appelait Sen. C'était donc une communication
11 par les voies officieuses.

12 Q. Savez-vous si, à l'époque, M. Khieu Samphan avait un
13 pseudonyme?

14 R. À l'époque, je ne connaissais pas son pseudonyme. Mais, plus
15 tard, dans les années 80 ou 90, j'ai appris qu'il avait un autre
16 nom. Mais je ne le savais pas à l'époque.

17 [11.44.46]

18 Q. Vous souvenez-vous de ce nom?

19 R. Ta Mok l'appelait le "camarade Hem".

20 Q. Durant cette période, entre 75 et 79, est-ce que Ta Mok a
21 rencontré M. Khieu Samphan? Est-ce que vous le savez?

22 R. Je pense qu'il se peut qu'ils se soient rencontrés. Les gens
23 de l'échelon supérieur devaient se rencontrer, mais je ne sais
24 pas quelles autres personnes ils ont pu rencontrer. Il s'agit de
25 pures suppositions de ma part. Je ne peux pas en dire davantage.

1 [11.46.12]

2 Q. Vous dites qu'une fois, lorsque vous avez rencontré M. Khieu
3 Samphan, vous avez parlé de l'utilisation des outils
4 conventionnels plutôt que des outils produits en usine. Que vous
5 a dit Khieu Samphan lorsque vous l'avez rencontré à cette
6 occasion?

7 R. Il était satisfait et nous nous sommes entendus pour
8 considérer qu'il fallait procéder ainsi.

9 Les biens ont ensuite été transportés vers Angk Ta Saom. Tout
10 d'abord, il y avait des scies et d'autres outils qui ont été
11 transportés là-bas. Et il a donné son accord pour cela.

12 [11.47.19]

13 Q. Avant d'en terminer là-dessus: quels types d'outils produits
14 en usine n'étaient pas censés être utilisés, d'après la teneur de
15 vos discussions?

16 R. Il y avait une fabrique dans le Sud-Ouest, qui était dans la
17 jungle, mais cela ne suffisait pas pour produire les outils dont
18 les gens avaient besoin.

19 Et j'ai dit que si nous avons des outils traditionnels, nous
20 devons les utiliser au maximum. Nous devons utiliser les outils
21 disponibles puisque les outils produits en usine ne suffisaient
22 pas.

23 [11.48.23]

24 J'ai aussi fait une demande tendant à pouvoir utiliser des
25 bouteilles de sauce de poisson vides afin de les réutiliser. Ceux

54

1 qui produisaient de la sauce de poisson à Kampong Ampil ne
2 trouvaient aucun récipient pour y mettre cette sauce. Donc, j'ai
3 proposé d'employer ces bouteilles.

4 Q. D'après ce que vous avez dit jusqu'ici, si j'ai bien compris,
5 M. Khieu Samphan donnait son feu vert pour l'envoi de certaines
6 marchandises? Corrigez-moi, le cas échéant.

7 [11.49.18]

8 R. J'ai déjà dit qu'il avait donné son accord pour que les
9 marchandises soient utilisées. Il a donc donné son feu vert et il
10 était satisfait de savoir que ces biens pouvaient être mis au
11 service de la population. Je l'ai déjà dit et je le répète.

12 [11.49.45]

13 Q. Merci pour ces précisions.

14 Quand vous étiez dans le bureau de la zone du Sud-Ouest, à Phnom
15 Penh, est-ce que d'autres personnes de cette zone, à l'exception
16 de Ta Mok, sont venues à Phnom Penh pour des réunions ou autre?

17 R. Des gens des secteurs, provinces, divisions et peut-être aussi
18 au niveau des districts, mais là je n'en suis pas sûr... mais des
19 gens des secteurs et provinces devaient rencontrer Pol Pot pour
20 recevoir directement des ordres de sa part, et des instructions.

21 [11.51.16]

22 C'est ce que j'ai entendu dire. J'ai entendu dire que ces gens
23 allaient là-bas pour rencontrer l'échelon supérieur et recevoir
24 des instructions.

25 Ces gens passaient par chez moi. S'ils étaient escortés par des

55

1 gardes du corps, ils passaient par l'endroit où je me trouvais
2 avant d'être emmenés plus loin par d'autres.

3 Après avoir quitté la réunion, à nouveau, ils repassaient par
4 chez moi et continuaient ensuite leur route.

5 Q. Vous souvenez-vous du nom de ces gens qui venaient assister à
6 des réunions?

7 [11.52.33]

8 R. Il y avait les chefs de la province de Takeo, des gens de la
9 zone du Sud-Ouest, M. Soam, et le chef de la province de Kandal,
10 M. Chea (phon.), et Prak. Mais ils sont tous décédés.

11 De Kampong Chhnang, il y avait un certain Yim, qui, lui aussi,
12 est décédé.

13 De Kampong Speu, il y avait le chef, mais son nom m'échappe. Je
14 ne me souviens pas du nom des gens du comité de secteur de
15 Kampong Speu.

16 Ce sont donc les personnes que j'ai citées.

17 [11.53.48]

18 Q. Est-ce qu'un certain Chou Chet, alias Si, est venu à Phnom
19 Penh?

20 R. Chou Chet, alias Si, était dans la zone Sud-Ouest. Et, par la
21 suite, il a été transféré dans la zone Ouest. Toutefois, le
22 bureau de la zone Ouest n'était pas loin de l'endroit où je
23 travaillais.

24 Et Chou Chet avait été ordonné moine également et nous nous
25 connaissions. Et donc nous bavardions de façon informelle en tant

56

1 que moines bouddhistes ou en tant que personnes ayant été des
2 moines bouddhistes.

3 Q. Connaissiez-vous le nom de la femme de Chou Chet?

4 R. Je me souvenais de son nom, mais, maintenant, il m'échappe. Je
5 connaissais cette personne, mais j'ai oublié son nom.

6 [11.55.27]

7 Q. Si je vous donne ce nom, dites-moi si ça correspond avec vos
8 souvenirs. Son nom était-il Im Nen, alias Li?

9 R. C'est ça.

10 Q. Quel poste occupait-elle durant cette période, si tant est
11 qu'elle occupait un poste quelconque?

12 R. Je n'en sais rien car nous étions dans des zones différentes.

13 Q. Vous connaissiez Chou Chet. Vous dites avoir discuté à
14 plusieurs reprises avec lui à l'occasion. Savez-vous ce qui lui
15 est arrivé?

16 R. Je crois que, par la suite, nous avons entendu dire qu'il
17 avait disparu. Mais je ne peux pas le dire avec certitude. Je
18 l'ai juste entendu dire.

19 [11.57.03]

20 Q. Avez-vous entendu quoi que ce soit sur ce qui est arrivé à sa
21 femme?

22 R. Non, je ne sais rien à ce sujet. Ce que je savais, c'est que
23 Chou Chet était très malade. Il avait subi une opération et une
24 ablation.

25 M. ABDULHAK:

57

1 Je voudrais, aux fins de la transcription, donner les références
2 pertinentes.

3 Les aveux de Chou Chet, c'est le document IS5.15.

4 Il y a aussi un autre document pertinent. C'est le document

5 E3/1098. Cela concerne l'arrestation de sa femme - E3/1098.

6 Et, enfin, ces deux personnes figurent dans la liste révisée des
7 prisonniers de S-21. C'est le document D288/6.68.1.

8 Chou Chet correspond à l'entrée 1509; Im Nen, alias Li, est à

9 l'entrée 2896 - Li étant son épouse.

10 Q. Monsieur Khiev Neou, quand ces gens sont arrivés à Phnom Penh

11 pour assister à des réunions, vous dites qu'ils étaient escortés

12 par des gardes du corps. Savez-vous où ces réunions se

13 déroulaient?

14 [11.59.21]

15 M. KHIEV NEOU:

16 R. Laissez-moi apporter certaines précisions.

17 À Phnom Penh, durant cette période qui a duré trois ans, les gens

18 n'étaient pas autorisés à se déplacer librement. Je n'allais

19 jamais ailleurs.

20 Nous savions que ces gens rencontraient l'échelon supérieur, mais

21 nous ne savions pas où ces réunions avaient lieu.

22 Seuls ceux qui allaient à ces réunions savaient où elles se

23 déroulaient. Une personne de rang inférieur comme moi-même ne

24 pouvait pas le savoir.

25 [12.00.13]

58

1 Q. Une dernière question sur ce sujet: saviez-vous - et veuillez,
2 bien sûr, nous indiquer si ce n'est pas le cas - quel était
3 l'objectif de ces réunions avec l'échelon supérieur?

4 R. Ce serait supposition de ma part. Je n'étais pas à la tête de
5 cette section.

6 Je pense que les réunions portaient sur la façon de gérer les
7 affaires de l'État, rien de plus. Je peux le dire car j'ai lu des
8 documents qui confirment cette supposition, qui confirment la
9 ligne "sur" le peuple et la ligne "sur" les masses populaires qui
10 faisaient partie des discussions.

11 Voilà sur quoi je fonde ma réponse. Sur ces documents que j'ai
12 lus, je peux donc tirer la conclusion suivante: ces réunions
13 portaient surtout sur les affaires de l'État et comment défendre
14 le pays, et cetera.

15 [12.01.41]

16 M. ABDULHAK:

17 Merci, Monsieur Khiev Neou.

18 Monsieur le Président, nous aurions besoin de dix à quinze
19 minutes de plus.

20 Avec votre permission, nous pourrions poursuivre après la pause
21 déjeuner, si vous jugez opportun de prendre la pause maintenant.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Merci, Monsieur le témoin.

25 Le temps est venu d'observer une pause pour le déjeuner. Nous

59

1 reprendrons les débats à 13h30.

2 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin
3 pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire
4 avant 13h30.

5 La parole est à la défense de Nuon Chea.

6 Me PESTMAN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Mon client aimerait pouvoir suivre les débats depuis la cellule
9 de détention temporaire pour le reste de la journée. J'ai les
10 documents nécessaires.

11 [12.03.02]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre est saisie d'une demande présentée par le conseil de
14 la défense de Nuon Chea, demande par laquelle l'accusé demande à
15 pouvoir être excusé du prétoire et à suivre les débats depuis la
16 cellule de détention temporaire du tribunal.

17 Me Pestman a indiqué qu'il allait remettre le document idoine à
18 la Chambre.

19 [12.03.29]

20 La Chambre fait droit à la demande.

21 Nuon Chea pourra suivre les débats depuis la cellule de détention
22 temporaire du tribunal pour le reste de la journée. Il a renoncé
23 à son droit de participer directement à l'audience dans le
24 prétoire.

25 La Chambre rappelle à la défense de Nuon Chea qu'elle doit donner

60

1 le document signé par Nuon Chea ou portant son empreinte digitale
2 à la Chambre le plus tôt possible.

3 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
4 le lien audiovisuel pour que Nuon Chea puisse suivre les débats
5 depuis la cellule de détention temporaire pour le reste de la
6 journée.

7 Gardes de sécurité, veuillez conduire M. Nuon Chea et M. Khieu
8 Samphan aux cellules de détention du tribunal et ne ramener que
9 Khieu Samphan au prétoire cet après-midi à la reprise des débats.
10 L'audience est suspendue.

11 (Suspension de l'audience: 12h04)

12 (Reprise de l'audience: 13h31)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

15 Ce matin, avant la pause, l'Accusation a demandé à disposer de
16 quinze minutes supplémentaires pour achever l'interrogatoire de
17 ce témoin.

18 La Chambre donne à l'Accusation cinq minutes supplémentaires.

19 Après quoi, la parole sera donnée aux coavocats principaux pour
20 les parties civiles.

21 Je vous en prie.

22 [13.33.01]

23 M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Monsieur Khiev Neou, nous allons essayer d'utiliser ces cinq

61

1 minutes de façon aussi efficace que possible.

2 Q. D'après ce que vous avez dit, vous avez rencontré Khieu
3 Samphan deux fois.

4 La première fois, c'était quand vous vous êtes entretenu avec lui
5 des besoins de la population de Battambang, si je me souviens
6 bien.

7 Vous souvenez-vous de l'année durant laquelle cette rencontre
8 s'est produite? Était-ce en 76, 77 ou 78?

9 [13.33.59]

10 M. KHIEV NEOU:

11 R. Je ne me souviens pas bien. Cela étant, ça devait être vers la
12 fin 77.

13 Q. Au cours de la deuxième rencontre que vous avez eue avec Khieu
14 Samphan, vous avez discuté des inondations dans la province de
15 Kandal. Est-ce que c'était aussi en 77? Quand était-ce?

16 R. Encore une fois, je ne me souviens pas de la date exacte, mais
17 c'était à l'époque des grandes inondations qui ont touché le
18 pays.

19 Q. En quelle année était-ce: en 77? En 78? Ou bien est-ce que
20 vous ne vous en souvenez pas?

21 [13.35.09]

22 R. Je ne me souviens pas de l'année. Je pense que ça devait être
23 en 78. Soit 77 soit 78.

24 Q. À quelle époque de l'année était-ce: avant la saison des
25 pluies? Pendant la saison des pluies? Est-ce que vous vous en

62

1 souvenez?

2 R. Les inondations ont eu lieu pendant la saison des pluies.

3 Q. Je voudrais obtenir des précisions sur un aspect de vos
4 déclarations. Avant de ce faire, je vais vous poser une courte
5 question.

6 Vous dites que vous saviez que Vorn Vet était chargé de
7 l'économie - de la section de l'économie - avant sa disparition.
8 Vous dites aussi qu'après sa disparition vous avez vu M. Khieu
9 Samphan au Ministère du commerce extérieur.

10 D'après ce que vous saviez, est-ce que Khieu Samphan a assumé de
11 quelconques responsabilités?

12 [13.36.55]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Témoin, veuillez attendre.

15 La parole est à la Défense.

16 Me VERCKEN:

17 Oui, Monsieur le Président, je forme une objection car, en tout
18 cas, dans la version française, il ne me semble pas que le témoin
19 ait dit qu'il avait rencontré... enfin, qu'il ait émis l'hypothèse
20 qu'il avait rencontré M. Khieu Samphan après la disparition de
21 Vorn Vet.

22 Ça n'a pas été dit, en tout cas, en version française. Donc il me
23 semble que le procureur déforme les propos du témoin en les
24 résumant sous prétexte d'une question.

25 [13.37.45]

1 M. ABDULHAK:

2 Selon mes notes - et nous n'avons pas de transcription littérale...

3 selon mes notes, le témoin a dit avoir vu Khieu Samphan au

4 Ministère du commerce extérieur. Vorn Vet était absent. Khieu

5 Samphan était en poste.

6 Je pense avoir résumé correctement ce qu'a dit le témoin. Il a

7 dit des choses similaires dans sa déclaration.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'objection est rejetée.

10 Témoin, veuillez répondre à la dernière question que vous a posée

11 l'Accusation.

12 [13.38.42]

13 M. KHIEV NEOU:

14 R. Ce que j'ai dit, c'était mes conclusions, quand il a succédé à

15 Vorn Vet... mais c'était mon avis, ce n'était pas quelque chose

16 d'officiel.

17 M. ABDULHAK:

18 Merci.

19 Il me reste une minute. J'ai une dernière question.

20 Q. Quand vous avez évoqué les gens qui venaient de la zone du

21 Sud-Ouest pour assister à des réunions à Phnom Penh, vous avez

22 cité un dénommé Prak, de la province de Kandal. Est-ce que le nom

23 complet de cette personne était Sek Sat, alias Prak?

24 [13.39.45]

25 R. Je ne connaissais pas le nom complet de cette personne. Je

64

1 connaissais seulement son prénom, Prak. Je ne connaissais pas son
2 nom de famille.

3 Q. Vous dites qu'il venait de Kandal. Saviez-vous s'il exerçait
4 des fonctions quelconques dans la province de Kandal?

5 R. Il était chef du comité de la province de Kandal.

6 M. ABDULHAK:

7 Faute de temps, nous allons en rester là.

8 Merci, Monsieur Khiev Neou, pour vos réponses exhaustives.

9 Merci aux juges de m'avoir accordé un temps supplémentaire.

10 [13.40.39]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Juge Lavergne, je vous en prie.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui, merci, Monsieur le Président.

15 Pour les besoins du transcript, je voulais dire que, dans la
16 version française du procès-verbal d'audition de M. Khiev Neou,
17 qui figure à la cote D166/183, en page... c'est la page 5 de ses
18 déclarations, le témoin a dit ceci:

19 "J'ai rencontré M. Khieu Samphan au bureau du commerce extérieur
20 au moment où je suis allé chercher le matériel que je devais
21 distribuer à la population dans les coopératives.

22 À ce moment-là, j'ai convoyé ce matériel jusqu'à la province de
23 Takeo.

24 Après la disparition de Vorn Vet, vers l'année 1977, Khieu

25 Samphan lui a succédé comme responsable du commerce extérieur.

65

1 J'ai entendu dire que Vorn Vet a été arrêté pour s'être impliqué
2 dans les affaires de la CIA et du KGB. C'était sans doute en
3 1976, avant mon départ pour Phnom Penh..."

4 Ah, pardon, c'est autre chose.

5 [13.42.04]

6 "C'est sans doute en 1976, avant mon départ à Phnom Penh, que
7 j'ai vu Pol Pot, une fois, quand il est venu chez Ta Mok, dans la
8 province de Takeo."

9 Voilà. Mais, en tous les cas, ce qui me paraît clair, c'est que
10 le témoin a indiqué qu'après la disparition de Vorn Vet, vers
11 l'année 1977, Khieu Samphan lui a succédé comme responsable du
12 commerce extérieur.

13 Me VERCKEN:

14 Je voudrais juste signaler que, d'abord, ma remarque portait non
15 pas sur ce qui était dit dans le PV d'audition, mais ce qui avait
16 été dit à la barre par le témoin. Voilà. Donc, ça, c'est la
17 première chose. Je connais effectivement les PV d'audition, mais,
18 mon objection, elle a porté là-dessus.

19 Et, par ailleurs, je voudrais signaler que nous avons demandé aux
20 services de transcription de faire traduire les audios
21 correspondant à cet entretien avec les enquêteurs du Bureau des
22 juges d'instruction parce que nous nous sommes rendu compte qu'il
23 y avait des choses qui apparaissaient dans le PV d'audition et
24 qui n'apparaissaient pas dans le... des choses qui n'apparaissaient
25 pas dans l'audio et qui apparaissaient subitement dans le PV.

66

1 [13.43.24]

2 C'est, par exemple, l'utilisation du terme "ministère" ou c'est,
3 par exemple, l'utilisation des termes "CIA" et "KGB".

4 C'est la cote, désormais - puisque cette traduction a été faite
5 par les services du tribunal -, D166/183.1.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Simplement, ce que je voudrais savoir, c'est si ce que je viens
8 de lire est contraire à ce qui est dit dans la transcription
9 "orale" et à l'enregistrement oral de l'audition de M. Khiev
10 Neou.

11 Si ce n'est pas le cas, je pense que ce que vous nous avez
12 indiqué est intéressant, mais pas forcément pertinent.

13 [13.44.21]

14 Me VERCKEN:

15 Le terme qui a été traduit par les interprètes du tribunal à
16 propos d'une succession par M. Khieu Samphan de Vorn Vet... je vais
17 citer le passage traduit:

18 Question: "Avez-vous rencontré d'autres personnes?"

19 Réponse: "Il me semble que non, mais j'ai rencontré Khieu Samphan
20 à...", et puis, là, il y a une parenthèse avec des petits points
21 puisque, apparemment, c'est inaudible, j'imagine, "(...) Khieu
22 Samphan avait été chargé de l'intendance après le départ de Vorn
23 Vet." Voilà, donc... voilà les termes exacts qui sont dans l'audio
24 et qui apparaissent quand même légèrement changés, à mon sens -
25 en tout cas, celui de la défense de M. Khieu Samphan -, dans le

67

1 PV.

2 [13.45.21]

3 De même que, dans l'extrait que vous avez lu du PV, il est
4 question de "CIA" et de "KGB" alors qu'en fait, quand on... quand
5 on lit cette transcription d'audio, on voit qu'à aucun moment
6 monsieur ne parle de CIA ou de KGB.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 À présent, la parole est aux coavocats principaux pour les
9 parties civiles, qui ont l'occasion d'interroger le témoin.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me PICH ANG:

12 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
13 juges. Bon après-midi, chers confrères. Bon après-midi à toutes
14 les personnes ici présentes.

15 Moi-même et mon confrère Barnabé, nous allons interroger ce
16 témoin. Nous pensons avoir besoin de trente-cinq ou quarante
17 minutes.

18 Je vais commencer.

19 Bon après-midi, Oncle.

20 Je suis avocat des parties civiles et avocat des victimes du
21 régime des Khmers rouges.

22 J'ai des questions à vous poser.

23 [13.47.13]

24 Q. Tout d'abord, concernant la période antérieure à l'année 75,
25 première question: que savez-vous du mouvement Issarak avant

68

1 1975? Pouvez-vous nous apporter des indications à ce sujet?

2 M. KHIEV NEOU:

3 R. Le mouvement connu sous le nom d'"Issarak" est né au début des
4 années 40, à une époque où j'étais encore jeune.

5 Il y avait plusieurs types d'Issarak: les Issarak Puth Chhay, les
6 Issarak Dap Chhuon, les Issarak Chantarainsey; et, au sud, les
7 Issarak Son Ngoc Minh.

8 J'étais jeune à l'époque.

9 Ensuite, le terme "Issarak" a cessé d'être employé. En 1967 ou
10 68, le mot "Khmers rouges" est apparu, mais ces gens venaient de
11 l'ancien mouvement Issarak, si l'on y regardait de près.

12 [13.48.51]

13 Q. Pouvez-vous donner un complément d'explications concernant le
14 mouvement Issarak? Quel était son rôle?

15 R. Lorsque le mouvement Issarak est arrivé dans la région pour la
16 première fois, ses membres ont interrogé les villageois pour
17 savoir qui était alphabétisé. Et ces gens-là ont été nommés.

18 Un de mes oncles par alliance a été nommé chef de commune.

19 Et un autre est devenu greffier de la commune. Il a conservé ses
20 fonctions jusqu'aux Accords de Genève. Après cette période, il
21 est rentré dans son village et il est devenu un citoyen ordinaire
22 dans son village.

23 [13.50.17]

24 Q. Vous étiez dans la commune de Trapeang Thum. Dans quel village
25 exactement?

69

1 R. Le village était Trapeang Kul, province de Takeo, Tram Kak...

2 Q. Vous avez parlé de la transformation qui a donné lieu à la
3 naissance des Khmers rouges. Dans la commune où vous étiez,
4 avez-vous jamais entendu employer l'expression de "lutte armée"?

5 R. Oui, j'ai entendu cette expression de "lutte armée". J'ai
6 entendu parler de la lutte armée associée à la lutte politique.

7 Q. Qui a lancé cette expression?

8 [13.51.27]

9 R. Cette expression était répétée entre nous. Je ne sais plus
10 bien de la bouche de qui je l'ai entendue. Quelqu'un a employé
11 cette expression et les autres l'ont reprise. Impossible de
12 savoir qui a commencé à employer cette expression.

13 Q. À la fin des années 60, y avait-il une base révolutionnaire
14 dans votre commune?

15 R. Dans la commune de Trapeang Thum, il n'y avait pas de base
16 révolutionnaire. Les Khmers rouges étaient encore dans la forêt
17 dans la province de Kampot.

18 [13.52.37]

19 Me PICH ANG:

20 Merci pour ces explications.

21 Je passe à autre chose. Il s'agit de l'évacuation...

22 En réponse au Bureau des cojuges d'instruction, vous avez dit
23 qu'il existait un plan selon lequel les moines devaient être
24 défroqués.

25 C'est le document D166/183.

70

1 L'ERN en khmer est le suivant: 00355440; en anglais: 00358141;
2 et, en français: 00408426.

3 Je voudrais faire apparaître ce document à l'écran.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 Veuillez vous conformer aux instructions que nous avons déjà
7 émises.

8 (Présentation d'un document)

9 [13.54.07]

10 Me PICH ANG:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Dans votre déclaration faite aux enquêteurs des cojuges
13 d'instruction, vous avez dit qu'il y avait un plan visant à
14 défroquer les moines et que "ce plan avait été mis en place
15 depuis longtemps et qu'en général les moines savaient que les
16 communistes ne permettraient pas l'existence des moines; donc les
17 moines n'étaient pas surpris".

18 Fin de citation.

19 Voici ma question: comment les moines ont-ils appris l'existence
20 d'un plan visant à les défroquer?

21 [13.55.03]

22 M. KHIEV NEOU:

23 R. Le mouvement communiste existait au Cambodge depuis les années
24 40, à une date où j'étais encore jeune. Nous connaissions ce
25 mouvement communiste.

71

1 De plus, j'ai été ordonné en 53 ou 54, à l'époque des Accords de
2 Genève, et j'ai lu certaines revues américaines dont j'ai tiré
3 certaines informations.

4 Il y était question... ou, plutôt [se reprend l'interprète], il y
5 avait une carte du monde et les pays bouddhistes étaient
6 représentés en jaune. J'ai vu qu'il y avait des pays soviétiques.
7 Ils n'étaient pas en jaune.

8 J'ai donc discuté avec les résistants du mouvement Issarak. Je
9 leur ai dit qu'il n'y avait pas de religion dans les pays
10 soviétiques, et je leur ai montré cette revue.

11 Ça, c'était en 1954. À l'époque, j'avais une vingtaine d'années.

12 C'est probablement ainsi que nous avons pu comprendre le
13 communisme. Nous observions le mouvement communiste dans le monde
14 entier.

15 Les intellectuels connaissaient les différentes formes de
16 communisme, par exemple, le communisme chinois, le communisme
17 coréen et le yougoslave...

18 [13.56.53]

19 Q. Mes excuses, mais je dois vous interrompre.

20 Quand les moines ont quitté l'habit, y a-t-il eu une cérémonie
21 religieuse marquant et autorisant cet événement?

22 R. Oui, il y a eu une cérémonie religieuse. La tradition n'avait
23 pas encore changé. Le moine principal était là, ainsi que
24 d'autres. Et une cérémonie religieuse a eu lieu selon le rite
25 bouddhique. Nous n'avons pas simplement quitté l'habit. Nous

1 l'avons fait en suivant un rite religieux.

2 [13.58.04]

3 Q. Les moines qui ont quitté l'habit, que leur est-il arrivé? Où
4 sont-ils allés?

5 R. Certains, qui étaient âgés, sont décédés après avoir quitté
6 l'habit.

7 Concernant Ta Im, au Wat Chrum, il est redevenu moine par la
8 suite. Après quoi, il est décédé.

9 Il y avait un autre moine qui n'est pas redevenu moine. Il est
10 décédé.

11 Les moines plus âgés sont décédés, en général.

12 Il y avait des moines plus jeunes, de mon âge environ. Certains
13 sont décédés. Nous avons été séparés.

14 [13.59.06]

15 Q. Merci. Vous avez déjà parlé de la pratique secrète du
16 bouddhisme fin 75 ou début 76.

17 Y a-t-il eu des cérémonies bouddhistes, par exemple, Pachai Boun
18 ou Kathin ou encore d'autres cérémonies de bénédiction "à"
19 différentes maisons du village?

20 R. Non, je connaissais juste la situation là où j'étais, pas
21 celle des autres villages.

22 Mais, comme à l'époque, il n'y avait plus de moines, il n'y a pas
23 eu de cérémonies de ce type. Nous pratiquions la religion
24 discrètement et non dans le cadre de cérémonies publiques.

25 Q. Qu'en est-il des mariages? Pouvez-vous nous dire s'il y avait

1 célébration religieuse du mariage?

2 [14.00.38]

3 R. Non. Cependant, si les anciens ou les supérieurs de la commune
4 étaient d'accord, on pouvait se marier. Si les autorités le
5 permettaient, les unités pouvaient organiser les mariages.

6 Q. Pouvez-vous dire à la Cour: comment les mariages étaient
7 organisés? Les mariages se... ou, plutôt, les couples se
8 mariaient-ils de leur propre chef?

9 R. Cela dépendait des unités ou du village ou de la commune. Les
10 mariages étaient différents d'un endroit à l'autre. Je ne peux
11 parler d'une pratique généralisée.

12 Il y avait des achars ou des moines bouddhistes qui maintenaient
13 les traditions dans... mais, dans cette situation, il fallait
14 obtenir l'autorisation de l'échelon supérieur.

15 [14.02.40]

16 Q. Avez-vous participé à des mariages pendant cette période, de
17 75 à 79?

18 R. Je n'ai pas vu de mariage. J'ai vu le mien car c'est Ta Mok
19 qui l'a organisé pour moi, pour mon couple. Mais le chef de
20 section devait aider à célébrer le mariage.

21 Q. Au sujet de votre mariage organisé par Ta Mok - ou arrangé par
22 Ta Mok -, votre épouse vous connaissait-elle avant que vous vous
23 mariiez?

24 R. Elle me connaissait, mais ne me connaissait pas bien. Elle
25 était dans l'unité de couture du bureau de zone. Elle n'était pas

1 dans le village comme les autres...

2 Et on m'en a informé.

3 [14.04.00]

4 Q. Vous dites que vous avez été informé au préalable. Qui vous a
5 dit, à vous ou à elle, quoi que ce soit? Et est-ce que vous
6 saviez que vous alliez vous marier? Vouliez-vous vous marier?

7 R. J'ai su plus tard par mon épouse... mon épouse m'a dit qu'on lui
8 avait vendu la mèche et qu'on lui avait dit.

9 Nous nous sommes rencontrés. Nous nous sommes souri. Et la
10 réunion servait justement à permettre à deux personnes de se
11 rencontrer pour... à des fins de se marier éventuellement. Et elle
12 m'a dit qu'elle le savait d'avance.

13 [14.05.23]

14 Q. Est-ce que vos parents, est-ce que les membres de votre
15 famille ont participé à cette cérémonie de mariage?

16 R. Non, il n'y avait pas de parents, de membres de la famille. Il
17 n'y avait que les gens de l'unité ou du bureau de section.

18 Q. Combien de couples étaient là quand vous vous êtes marié?

19 R. Il n'y avait qu'un seul couple. Et la cérémonie a eu lieu à
20 Takeo - dans la ville de Takeo.

21 [14.06.33]

22 Q. J'ai une autre question.

23 Vous avez dit qu'il y avait des gens à Phnom Penh qui étaient des
24 membres de votre famille qui ont quitté Phnom Penh et qui sont
25 retournés à votre village et qui ont été... sont allés retrouver

1 les gens de la base dans la coopérative.

2 Pouvez-vous nous décrire les conditions de vie de ceux qui ont
3 été évacués de Phnom Penh? Étaient-ils traités sur le même pied
4 d'égalité que ceux qui vivaient dans les villages depuis
5 longtemps?

6 [14.07.20]

7 R. Je n'étais pas à Takeo pendant assez longtemps pour le savoir.
8 Je ne peux vous le dire avec certitude.

9 Mais, à l'époque, on demandait aux gens de creuser des canaux, de
10 construire des barrages et de manger tous ensemble.

11 J'y allais à l'occasion, mais c'était vraiment de passage et je
12 ne restais pas longtemps. J'avais d'autres choses à faire.

13 Q. Vous avez dit que Ta Mok vous a demandé de vous occuper de la
14 monnaie, mais que vous ne l'avez pas fait; que c'était à la fin
15 de l'année 1975 ou au début de l'année 1976.

16 Mais pourquoi n'avez-vous pas "eu" de billets de banque? Comme Ta
17 Mok vous avait demandé de vous en occuper, pourquoi n'avez-vous
18 pas, donc, touché ces billets de banque, "même" s'il y en avait?

19 [14.08.51]

20 R. Tout s'est terminé après l'abolition de la monnaie. Comment
21 pouvais-je m'occuper de billets de banque s'ils n'étaient plus en
22 circulation?

23 Q. Vous dites que la monnaie n'était plus en circulation, mais
24 qui a pris la décision de l'abolir?

25 R. J'ai remarqué, par la suite, qu'il n'y avait plus d'argent en

1 circulation. Je ne sais pas qui a pris la décision.

2 Je ne crois pas que Ta Mok ait été celui qui "prendrait" une
3 telle décision. Cela devait venir de ses supérieurs à lui.

4 [14.10.03]

5 Q. Est-ce que Ta Mok a parlé avec vous de cette décision relative
6 à la monnaie? Vous a-t-il parlé de cette décision de l'échelon
7 supérieur?

8 R. Je ne suis pas certain. J'ai remarqué qu'il n'y avait plus
9 d'argent en circulation par la suite. Cela avait été fait de
10 façon furtive. Il n'y a pas eu de réunion. On n'en a pas discuté
11 lors de séances d'instruction.

12 Il n'y avait plus de monnaie, et tout le monde partageait
13 différents outils comme, par exemple, des ustensiles de cuisine.

14 [14.11.12]

15 Q. Avez-vous posé des questions à Ta Mok sur les raisons pour
16 lesquelles il n'y avait plus de monnaie?

17 R. Non, je ne lui ai jamais posé de telles questions.

18 Q. Vous souvenez-vous si Ta Mok vous a parlé des mouvements de
19 population quand vous... surtout quand vous travailliez étroitement
20 avec lui?

21 R. Il ne parlait pas beaucoup.

22 Mais j'ai su de la part des gens du secteur et de la province que
23 cela se produisait. Après l'évacuation... c'est après l'évacuation
24 que des gens en ont parlé, des gens au niveau des districts et du
25 secteur.

1 [14.12.38]

2 Q. Quand vous parlez des niveaux du district et du secteur et
3 qu'à ces niveaux les gens parlaient des évacuations,
4 parlaient-ils de l'évacuation qui a suivi avril 75 ou d'une
5 autre?

6 R. Je ne me souviens pas de la date exacte. Je pense que c'était
7 peu après la libération de Phnom Penh.

8 Q. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris. Vous dites que
9 c'était peu après la libération, mais à quelle date faites-vous
10 référence?

11 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

12 [14.13.37]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre micro soit allumé
15 pour répondre.

16 M. KHIEV NEOU:

17 R. Veuillez, s'il vous plaît, répéter votre question.

18 Me PICH ANG:

19 Q. Vous avez parlé d'évacuation. Vous avez dit qu'au niveau du
20 district et du secteur, les gens parlaient peu après
21 l'évacuation. Était-ce l'évacuation du 17 avril 75 ou
22 s'agissait-il d'une autre date?

23 M. KHIEV NEOU:

24 R. Non, l'évacuation dont nous parlions était celle qui avait
25 suivi le 17 avril. Ce n'était pas une discussion qui était faite

1 pendant les réunions. Nous en parlions entre nous. Il n'y avait
2 rien d'officiel.

3 [14.14.54]

4 Q. J'ai une autre question: avez-vous déjà entendu parler... ou
5 quelqu'un vous a-t-il déjà parlé de Krang Ta Chan?

6 R. Si on m'en a parlé, je l'ai oublié. Il est possible que je me
7 souvienne du nom, mais je ne me souviens pas de l'histoire. À
8 Krang Ta Chan, c'est... cette expression, je m'en souviens, mais je
9 ne sais pas exactement quel est le contexte. Je ne sais pas
10 exactement ce qui s'est passé à Krang Ta Chan.

11 Q. Je n'ai "pas" beaucoup de questions à vous poser.

12 J'aimerais savoir, sur le sujet du transport de marchandises, si
13 vous aviez besoin d'un laissez-passer pour le transport des
14 marchandises?

15 [14.16.18]

16 R. Le chauffeur de chaque camion avait un laissez-passer. Sur ce
17 document, il était écrit le nombre de personnes qui
18 accompagnaient le chauffeur - donc quatre ou cinq personnes.

19 Il y avait aussi un laissez-passer général, qui permettait à plus
20 de gens d'accompagner le camion.

21 Si l'on voyageait sans laissez-passer, on pouvait avoir des
22 problèmes et le camion aurait été détenu à son arrivée à Phnom
23 Penh.

24 Q. Pouvez-vous dire qui émettait ces laissez-passer?

25 [14.17.16]

1 R. Il arrivait que Ta Mok soit celui qui donne l'autorisation
2 pour un laissez-passer. D'autres fois, c'était le comité.
3 Mais si ce n'était que pour quelques camions, Ta Mok ne s'en
4 occupait pas. Il y avait d'autres personnes pour l'aider dans ces
5 tâches.

6 Q. Dans le cadre de votre travail avec la section des transports,
7 dans quelle province êtes-vous allé?

8 R. Je suis allé à Kampong Chhnang.

9 Et, quand Ta Mok est allé à Battambang, je suis allé le voir
10 là-bas une fois.

11 Takeo était la province dans laquelle nous nous déplaçons le
12 plus car nous étions déjà là.

13 Mais je ne suis jamais allé à Kampot.

14 Je ne me souviens pas si je suis allé à Kampong Speu à cette
15 époque.

16 [14.19.01]

17 Q. Quelle était votre impression des conditions de vie du peuple?

18 R. Nous étions uniquement en contact avec la section des affaires
19 économiques du secteur qui était dans une ville. Nous n'avions
20 pas de contacts avec les gens dans la base. Les marchandises
21 étaient déchargées au bureau de secteur, et c'est ce même bureau
22 qui s'occupait de l'acheminer aux gens. Donc je n'avais pas de
23 contacts avec eux.

24 Q. Avez-vous entendu les gens qui recevaient ces marchandises que
25 vous livriez parler de leurs conditions de vie?

80

1 [14.20.05]

2 R. Les gens parlaient de choses et d'autres, oui.

3 Q. Avez-vous jamais parlé de ces conditions de vie du peuple

4 auprès de l'échelon supérieur, par exemple, à Khieu Samphan quand

5 vous l'avez rencontré?

6 R. Je ne lui ai parlé que des pénuries de tissu. Il m'a dit qu'il

7 n'y avait plus de tissu noir, qu'il ne restait que du blanc.

8 C'est de cela que j'ai parlé avec lui.

9 Il voulait en savoir plus sur les villages et la commune, mais je

10 lui ai dit que je n'en savais rien car, moi, je n'avais fait que

11 décharger les camions au bureau de secteur.

12 [14.21.34]

13 Q. Vous l'avez rencontré à deux reprises. Vous a-t-il posé des

14 questions sur les conditions de vie dans les villages, les

15 communes, à... ces deux fois ou seulement une fois?

16 R. Je pense qu'il ne me l'a demandé qu'une seule fois. Il

17 s'agissait d'une rencontre très brève. Nous n'avons pas beaucoup

18 échangé.

19 Q. J'ai une dernière question à des fins de précision.

20 Dans le procès-verbal de votre audition devant les juges

21 d'instruction, le même document D166/183, ERN en khmer: 00355442;

22 en anglais: 00358143; et, en français: 00408428...

23 À cette page, on peut lire que vous avez dit la chose suivante:

24 [14.23.08]

25 "Au début 78, sans doute, j'ai rencontré Nuon Chea près du

81

1 bâtiment où j'habitais. Il était dans une voiture, et il m'a
2 demandé d'aller à la recherche d'instruments de musique
3 traditionnels cambodgiens pour faire des numéros... enfin, des
4 essais musicaux à la radio."

5 Vous souvenez-vous... qui s'occupait de cette station de radio à
6 laquelle vous faites référence?

7 R. À l'époque, je ne le savais pas.

8 J'aimerais apporter quelques précisions. C'est Ta Mok qui... c'est
9 Ta Mok qui a rassemblé les musiciens et, moi, je les ai
10 transportés.

11 [14.24.30]

12 Et, quand il y "avait" pénurie d'instruments de musique, j'ai
13 entendu dire qu'il y avait des instruments à l'entrepôt d'État et
14 j'en ai parlé aux musiciens et... qu'il y avait des instruments.
15 Donc ils n'avaient qu'à faire une demande.

16 Et je ne sais pas comment Nuon Chea l'a appris. Et, donc, une
17 fois, il a arrêté la voiture. Il est venu me voir alors que je
18 sortais de l'endroit, et il m'a demandé si j'avais... si j'avais
19 entendu parler d'instruments de musique.

20 Et lui m'a dit... et j'ai répondu: "Oui, j'en ai vu, entreposés à
21 l'entrepôt d'État."

22 Et nous nous sommes séparés. Et nous nous sommes revus à Oural...
23 Aural - au mont Aural.

24 [14.25.54]

25 Q. J'ai une toute dernière question à propos de la section des

82

1 affaires commerciales de la zone Sud-Ouest: quelle était la
2 relation entre la section du commerce de la zone Sud-Ouest et le
3 Ministère du commerce?

4 R. Chaque zone avait une section économique... selon la population
5 de la zone...

6 Puis un bon de commande a été fait pour le transport des
7 marchandises dans ces zones et...

8 Écoutez, en répondant à votre question, j'ai oublié ce que vous
9 m'avez demandé.

10 [14.27.09]

11 Q. Je vous posais une question à propos des sections de commerce
12 de chacune des zones: à quelle structure hiérarchique appartenait
13 cette section commerciale? Relevait-elle du Ministère du commerce
14 ou de la zone Sud-Ouest?

15 R. La structure d'État était dans la hiérarchie de la zone
16 Sud-Ouest. C'était l'État qui prenait la décision. Une lettre
17 était envoyée par la section de l'État et, moi, je devais ensuite
18 aller récupérer cette lettre.

19 Donc l'État et la zone avaient une entente avant que la lettre
20 soit envoyée.

21 [14.28.07]

22 Q. Vous faites référence à une section d'État. De qui
23 parlez-vous?

24 R. J'entrais en contact avec M. Roeung, le chef de l'entrepôt
25 d'État. Et je pense que le Ministère de l'économie, contrôlé par

83

1 Vorn Vet... enfin, je pense que le Ministère de l'économie, c'était
2 Vorn Vet qui s'en occupait, mais c'est M. Roeung qui s'occupait
3 de l'entrepôt d'État. Et c'est avec lui que j'avais des contacts.
4 Et il est décédé.

5 [14.28.53]

6 Me PICH ANG:

7 Merci, Grand-Oncle.

8 Merci de votre attention, Mesdames, Messieurs les juges.

9 Et j'aimerais maintenant laisser la parole à mon confrère pour la
10 suite de l'interrogatoire du témoin.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Vous avez la parole.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me NEKUIE:

15 Oui, Monsieur le Président, je vous rassure. Je n'ai qu'une seule
16 question de clarification à poser au témoin.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez plusieurs fois affirmé que, en
18 l'absence de Vorn Vet, M. Khieu Samphan le remplaçait.

19 Et le juge Lavergne vous a indiqué - ou bien vous a rappelé, en
20 tous cas - ce que vous aviez dit aux enquêteurs des cojuges
21 d'instruction, et notamment la phrase qui suit, et je cite:

22 [14.29.50]

23 "Après la disparition de Vorn Vet, vers l'année 1977, Khieu
24 Samphan lui a succédé comme responsable du commerce extérieur."

25 Fin de citation.

1 Je voudrais juste...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à la Défense.

4 [14.30.24]

5 Me VERCKEN:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Je forme une objection à cette question car j'ai pris la peine de
8 demander aux services de votre chambre de transcrire
9 l'enregistrement des entretiens de ce témoin avec les enquêteurs
10 des juges d'instruction.

11 Nous avons obtenu cet audio. Je l'ai lu tout à l'heure parce que
12 le juge Lavergne m'a autorisé à le faire, ainsi que le Président.
13 Et donc il me semble que, par correction vis-à-vis du témoin, qui
14 a, en plus, introduit sa déposition à la barre en indiquant qu'il
15 ne reconnaissait pas tout ce qui lui avait été lu lorsqu'on lui
16 avait relit... relu, pardon, ce PV d'audition avant de comparaître,
17 il me semble que c'est le texte de retranscription de l'audio qui
18 doit être... qui doit primer et qu'on ne doit pas sans cesse
19 rabâcher au témoin un procès-verbal qui n'est qu'une traduction
20 par les enquêteurs et, à mon sens, déformatrice, qui n'est qu'un
21 résumé d'un entretien, alors que nous disposons d'un "audio" qui,
22 lui, est fidèle.

23 [14.31.58]

24 Donc je m'oppose à ce qu'il soit sans cesse remis sous le nez du
25 témoin une traduction par les enquêteurs alors que nous avons

1 désormais l'audio.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à l'Accusation.

4 M. ABDULHAK:

5 J'hésite à intervenir, mais je pense que mon confrère prend des
6 libertés avec la logique.

7 Quand j'ai posé la question, le témoin a confirmé qu'il pensait
8 que Khieu Samphan avait succédé à Vorn Vet.

9 L'enregistrement sonore, quel qu'il soit... eh bien, le témoin a
10 dit que c'était une conclusion qu'il avait tirée, que ce n'était
11 pas officiel. Il a confirmé cette affirmation de sa part.

12 [14.32.54]

13 Ce que nous avons, c'est une transcription partielle, et il
14 semblerait que ces mots n'aient pas été prononcés dans la partie
15 que nous avons.

16 Mais c'est une transcription partielle et, apparemment, une
17 partie de l'enregistrement était inaudible.

18 Dans ces circonstances, il est adéquat et même nécessaire de
19 demander au témoin ce qu'il a dit.

20 Et c'est ce que fait justement mon confrère de la Partie civile.

21 Je pense que la Défense est complètement à côté de la plaque.

22 [14.33.29]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est à la Partie civile.

25 Je vous en prie.

1 Me NEKUIE:

2 Oui, Monsieur le Président, je crois que M. le procureur vient de
3 répondre à l'objection que soulève mon confrère.

4 Premièrement, je voudrais indiquer que, quel que soit le contenu
5 de l'audio, la défense de M. Khieu Samphan a toute latitude de
6 s'en servir lorsque viendra son tour d'interroger. Et, là, je
7 n'en ai que pour quelques minutes.

8 Et, deuxièmement, il est clair, à la lumière des transcripts que
9 nous avons tous sous les yeux, que ce témoin a indiqué, comme le
10 dit le procureur, que, lorsque M. Vorn Vet était absent, c'est
11 bien M. Khieu Samphan qui assurait en quelque sorte son intérim.
12 Cela relève des transcripts et mon confrère ne peut pas le
13 contester.

14 [14.34.17]

15 Par ailleurs, le juge Lavergne a indiqué au témoin le contenu de
16 ses déclarations devant les enquêteurs.

17 Et mon souci, précisément, était d'inviter le témoin à confirmer
18 ou infirmer ces propos qu'il a eu à tenir devant les enquêteurs
19 des cojuges d'instruction afin de permettre à la Défense de mener
20 efficacement et utilement son interrogatoire.

21 Alors, je ne peux pas comprendre que, à ce stade, la Défense
22 veuille absolument fermer, en quelque sorte, toute opportunité à
23 la Partie civile de s'exprimer alors qu'il s'agit d'une simple
24 question de clarification.

25 Voilà la réponse que je... (fin de l'intervention inaudible:

1 microphone fermé).

2 [14.35.11]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection de l'avocat international de Khieu Samphan est
5 rejetée.

6 La parole est rendue à la Partie civile pour l'interrogatoire du
7 témoin.

8 [14.35.28]

9 Me NEKUIE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement que vous nous
12 aidiez à comprendre le sens de votre témoignage.

13 Le juge Lavergne vous a indiqué que, lors de votre audition par
14 les enquêteurs des cojuges d'instruction, vous avez affirmé
15 qu'après la disparition de M. Vorn Vet Khieu Samphan lui a
16 succédé comme responsable du commerce extérieur.

17 Confirmez-vous ou infirmez-vous ces propos? Voilà toute ma
18 question.

19 [14.36.15]

20 M. KHIEV NEOU:

21 R. Si j'ai commis une erreur, j'aimerais apporter une précision:
22 il s'agit de ma propre opinion. Il n'y a aucun document officiel.

23 Ce que j'ai dit était fondé sur ce que j'avais vu. "Je l'y ai
24 vu": c'est ce que j'ai dit.

25 S'il y a eu une erreur à ce propos, toutes mes excuses, et je me

88

1 corrige. Je suis âgé, ma mémoire me joue peut-être des tours.
2 Mais, ce que j'ai dit auparavant, c'était mon opinion
3 personnelle. Il n'y avait pas de document officiel. Il n'y avait
4 pas de document qui serait l'équivalent d'un document judiciaire.
5 Il s'agit juste de mon opinion personnelle.

6 [14.37.08]

7 Q. Oui. Monsieur le témoin, nous comprenons que c'était votre
8 opinion personnelle, mais cela veut-il dire que, selon votre
9 opinion personnelle, M. Khieu Samphan remplaçait M. Vorn Vet
10 après sa disparition? Pouvez-vous le dire à la Chambre de manière
11 précise? Selon votre opinion personnelle.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.
14 Vous n'avez pas à présenter vos propres conclusions ou
15 supputations. Vous pouvez faire des réponses sur la base de votre
16 expérience, de ce que vous avez entendu ou vu.

17 [14.38.01]

18 Me NEKUIE:

19 Oui, Monsieur le Président, en fonction de ce que vous venez de
20 dire, je reformule ma question.

21 Q. Monsieur le témoin, selon votre expérience et ce que vous avez
22 vu, est-ce bien ce que vous dites à la Chambre, à savoir que M.
23 Vorn Vet, après sa disparition, était remplacé par M. Khieu
24 Samphan?

25 Me VERCKEN:

1 Objection, Monsieur le Président.

2 Mon confrère ne tient pas compte de votre remarque. Il pose
3 exactement la même question sans reformuler.

4 Donc je pense qu'il s'agit d'une répétition, doublée d'une
5 suggestion et d'une invitation à former des hypothèses.

6 [14.38.40]

7 Me NEKUIE:

8 Monsieur le Président, je m'oppose absolument à cette objection.

9 J'ai bien tenu compte de vos propos. Je dis bien... la question
10 reformulée invite le témoin à dire si, selon son expérience et
11 ses observations, et non pas son opinion personnelle, c'est bien
12 M. Khieu Samphan qui remplaçait M. Vorn Vet après sa disparition.

13 [14.39.01]

14 Si la Chambre estime que j'ai déformé ses propos, je m'incline et
15 ne pose pas la question.

16 Mais je pense avoir effectivement tenu compte de l'observation
17 que M. le Président vient de faire à la Partie civile sur la
18 manière de formuler la question. Je n'invite pas le témoin à
19 spéculer.

20 Je lui demande si, selon son expérience et son observation, c'est
21 bien M. Khieu Samphan qui remplaçait M. Vorn Vet après sa
22 disparition.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection est rejetée.

25 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question que

90

1 vous a posée la Partie civile.

2 [14.39.54]

3 M. KHIEV NEOU:

4 R. Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre dernière

5 question?

6 Me NEKUIE:

7 Q. Oui. Monsieur le témoin, ma question vous invite à dire à la

8 Chambre si, selon votre propre expérience et les observations que

9 vous avez faites, M. Khieu Samphan est celui qui a eu à remplacer

10 M. Vorn Vet après sa disparition. Voilà ma question.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, veuillez répondre à cette question.

13 Quant à l'avocat cambodgien de la défense, la Chambre lui signale

14 que la Chambre s'est déjà prononcée.

15 Vous pouvez vous lever si vous avez quelque chose de nouveau.

16 M. KHIEV NEOU:

17 R. Pourriez-vous à nouveau répéter la question, s'il vous plaît?

18 [14.41.06]

19 Me NEKUIE:

20 Q. Oui. Monsieur le témoin, ma question est la suivante: est-ce

21 qu'après la disparition de M. Vorn Vet, M. Khieu Samphan, selon

22 votre expérience et selon vos observations, est celui qui l'a

23 remplacé?

24 Est-ce que ma question vous paraît claire maintenant?

25 M. KHIEV NEOU:

91

1 R. À présent, la question est claire.

2 Je maintiens ce que j'ai déjà dit. Il s'agit de mon opinion
3 personnelle. Il n'y a pas de document officiel.

4 Selon mon opinion, c'est lui qui l'a remplacé à l'époque. Bien
5 entendu, je n'ai aucune preuve à l'appui.

6 Me NEKUIE:

7 Merci infiniment pour ces clarifications, Monsieur le témoin.

8 Et, ici, la Partie civile met un terme à son interrogatoire,
9 Monsieur le Président, Honorables Juges, et laisse donc le soin,
10 maintenant, à la Défense de faire son exercice.

11 [14.42.48]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 C'est à la Chambre de décider à qui donner la parole. Pas besoin
14 de rappeler quoi que ce soit à la Chambre à ce sujet.

15 Nous allons suspendre les débats pour vingt minutes.

16 L'audience reprendra à 15 heures.

17 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
18 pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour 15 heures.

19 (Suspension de l'audience: 14h43)

20 (Reprise de l'audience: 15h00)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

23 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Nuon Chea
24 pour son interrogatoire du témoin...

25 Veuillez attendre, je vous prie.

1 La parole est au juge Lavergne.

2 [15.01.56]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Je ne serai pas très long, mais j'ai juste quelques questions à
7 poser au témoin.

8 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de Ta Mok. Vous nous
9 avez dit qu'il était né dans le même village que vous. Si j'ai
10 bien compris également, il a été moine dans la même pagode que
11 vous.

12 Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu quel type de
13 relations vous aviez avec Ta Mok? Est-ce que c'est quelqu'un,
14 simplement, de votre voisinage? Est-ce qu'il faisait partie de
15 vos amis ou de votre famille?

16 [15.02.46]

17 M. KHIEV NEOU:

18 R. Ta Mok venait du même village que moi, et nous avons un lien
19 de parenté. Il est né dans un village... mais a grandi avec sa
20 grand-mère dans le village de Cheang Tong, commune de Kokeab
21 (phon.).

22 Donc, je n'étais pas proche de lui. Et, quand il était moine,
23 j'étais encore très jeune. Je n'avais pas encore de contacts
24 étroits avec lui.

25 Ce n'est qu'après qu'il a quitté la ville que j'ai été proche de

1 lui, quand nous faisons de l'agriculture ensemble.

2 Q. Donc vous aviez fréquemment des discussions ensemble? Est-ce
3 qu'il vous a éduqué en ce qui concerne la doctrine politique du
4 Kampuchéa démocratique, du Parti communiste?

5 [15.04.10]

6 R. Après les Accords de Genève, il a quitté le mouvement Issarak
7 et avait vécu dans la communauté comme une personne ordinaire.
8 J'avais... je lui parlais de mes convictions bouddhiques. Lui me
9 parlait de ses convictions, de doctrine. Mais nous étions tous
10 les deux campés sur nos positions et nous ne parvenions pas à
11 nous convaincre l'un ou... l'autre.

12 Mais, plus tard, quand il avait plus de pouvoir, là, j'ai été
13 convaincu. Mais mes croyances et mon fond bouddhistes étaient
14 inébranlables. Et j'étais... et j'étais supérieur à lui à cet
15 égard.

16 [15.05.22]

17 Q. Est-ce qu'il vous disait s'il y avait des ennemis à la
18 révolution? Et quels étaient ces ennemis?

19 R. Il parlait... enfin, ce qu'il disait était fondé sur la théorie
20 communiste. Et il disait que tous ceux qui s'opposaient au
21 communisme étaient des ennemis.

22 Q. Et c'était quelque chose qu'il a mis en œuvre, selon vous, en
23 fonction de ce que vous avez pu voir, de votre expérience?

24 R. Monsieur le juge, pourriez-vous répéter votre question, je
25 vous prie?

1 [15.06.30]

2 Q. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous avez dit que
3 Ta Mok... selon Ta Mok, tous ceux qui s'opposaient à la révolution
4 étaient des ennemis.

5 Est-ce qu'il vous a dit ce qu'il fallait faire de ces ennemis? Et
6 est-ce que vous avez vu mettre en œuvre une certaine politique
7 par rapport à cela?

8 R. Il a dit: les ennemis qui s'opposaient devaient être attaqués.
9 Donc nous devons nous attaquer les uns les autres... c'est ce
10 qu'il a dit.

11 Q. Et, concrètement, qu'est-ce que ça voulait dire? Quelles
12 étaient les implications de ces propos?

13 [15.07.54]

14 R. Cela n'avait aucune influence sur moi, mais, par contre, cela
15 a fonctionné sur d'autres. Il pouvait convaincre beaucoup de gens
16 jusqu'à pouvoir prendre le contrôle et occuper un rang avec le
17 pouvoir pendant trois ans. Moi, je n'avais aucun pouvoir, mais
18 j'étais dans ce cercle.

19 Q. Alors, je vais être plus précis: est-ce que, selon vous, quand
20 Ta Mok vous disait qu'il fallait s'attaquer aux ennemis, ça
21 voulait dire qu'il fallait les éliminer, les tuer - les éliminer
22 physiquement?

23 [15.08.57]

24 R. "Attaquer" voulait dire lutter, c'est-à-dire saisir le
25 pouvoir. Quand je parlais d'attaque, je voulais dire essayer

1 d'obtenir le pouvoir.

2 Q. Alors, une autre question, Monsieur le témoin, à propos de
3 Nuon Chea.

4 Vous avez expliqué lors de votre audition devant les cojuges
5 d'instruction que vous aviez rencontré Nuon Chea à un moment où
6 vous étiez vous-même à Phnom Penh et où Nuon Chea cherchait des
7 instruments de musique traditionnels.

8 Vous avez également indiqué que vous avez rencontré Nuon Chea par
9 l'intermédiaire de Ta Mok.

10 Est-ce que vous pouvez nous dire quand est-ce que vous avez
11 rencontré Nuon Chea pour la première fois? Et qu'est-ce que vous
12 a dit Ta Mok à propos de Nuon Chea?

13 [15.10.13]

14 R. Je n'ai pas rencontré Nuon Chea par Ta Mok. Ta Mok n'était pas
15 là quand je l'ai rencontré.

16 Mais Nuon Chea savait où je travaillais. Et il a d'ailleurs
17 arrêté sa voiture là, et m'a posé des questions sur les
18 instruments de musique. Il m'a demandé d'aller les chercher.

19 Q. Donc, si je comprends bien, Nuon Chea est venu vous voir parce
20 que c'était Ta Mok qui lui avait dit de venir vous voir?

21 R. Non, ce n'est pas Ta Mok. C'était les musiciens, les musiciens
22 qui avaient été réunis par Ta Mok et qui devaient aller
23 travailler à la station de radio. Ta Mok avait réuni ces
24 musiciens, et les musiciens en ont parlé à Nuon Chea.

25 Les musiciens sont venus de Takeo. C'est Ta Mok qui a ordonné que

1 les musiciens soient envoyés de Takeo.

2 Je peux donc dire la chose suivante: c'est Ta Mok qui a envoyé
3 les musiciens; les musiciens ont parlé à Nuon Chea et ont demandé
4 s'il y avait des instruments de musique; et c'est pourquoi Nuon
5 Chea m'en a parlé par la suite.

6 [15.11.52]

7 Q. Alors, venons-en aux dernières questions que j'ai à vous
8 poser... concernant vos attributions à Phnom Penh.

9 On a bien compris que vous étiez dans une section économique qui
10 dépendait de la zone Sud-Ouest.

11 Mais, concrètement, qui étaient vos supérieurs hiérarchiques?

12 Est-ce que votre supérieur hiérarchique, c'était Ta Mok ou est-ce
13 que c'était le Ministère du commerce ou est-ce que c'était les
14 deux?

15 R. La section commerciale de la zone recevait ses ordres de Ta
16 Mok. C'est Ta Mok qui en était le chef.

17 Q. Et Ta Mok correspondait avec le Ministère du commerce par
18 votre intermédiaire ou est-ce qu'il communiquait directement?

19 Comment ça se passait?

20 [15.13.18]

21 R. L'entrepôt d'État avait des sections dans la zone Sud-Ouest.

22 S'il fallait livrer de la marchandise, une lettre l'autorisant
23 était émise pour le transport de ces marchandises... sauf celles
24 qui étaient "faites" sur demande, lorsque la zone faisait une
25 demande pour des marchandises. Mais les livraisons de routine,

1 elles, étaient autorisées par lettre.

2 Q. J'aimerais comprendre un peu plus en détail.

3 Vous nous avez parlé du bureau K-22. Qui était à la tête du
4 bureau K-22 et quel était son rôle?

5 [15.14.28]

6 R. Sen était mon neveu par alliance. C'était lui à la tête de
7 K-22. Quand j'ai demandé à en savoir plus, il m'a dit qu'il
8 travaillait avec Khieu Samphan. Mais je ne savais pas quelles
9 étaient ses responsabilités.

10 Q. Donc, est-ce qu'il s'agit du neveu dont il a été question tout
11 à l'heure quand vous avez dit que, par... de façon informelle, vous
12 aviez essayé de contacter Khieu Samphan et de l'alerter sur les
13 besoins de la population, je crois, de Kandal? Est-ce que c'est
14 le même neveu auquel vous faisiez référence - ce Sen qui était la
15 tête de K-22?

16 R. Il s'appelle Son Sen (phon.). C'est son nom complet. Je ne
17 dirais pas qu'il était le chef.

18 Il était neveu par alliance. Je l'ai... je suis rentré en contact
19 avec lui directement, et lui faisait rapport à l'échelon
20 supérieur.

21 [15.15.55]

22 Q. Alors, nous avons au dossier un certain nombre de documents
23 qui ont déjà été produits devant la Chambre.

24 Il s'agit des documents E3/1236, E3/1232 et E3/1228.

25 Ces documents sont des rapports hebdomadaires, a priori du

1 Ministère du commerce, et qui font état des quantités qui
2 entraient et qui sortaient des entrepôts d'État... et des quantités
3 de riz: il s'agit de paddy, paddy gluant, de riz, mais aussi de
4 différentes qualités de riz et du son.

5 Je note que, sur ce document, il y a la date de la décision -
6 alors, je ne sais pas si c'est la décision pour autoriser
7 l'entrée ou la sortie de produits des entrepôts - et, en plus de
8 la date, il y a souvent la référence "K-22".

9 Alors, ma question est la suivante. C'est: est-ce que toute
10 sortie de produits, et en particulier de riz, des entrepôts
11 d'État - des entrepôts d'État - devaient être autorisée par K-22?
12 [15.17.53]

13 R. Je ne sais pas ce qui se passait dans le portefeuille de
14 l'État. Je n'en sais rien. Moi, je travaillais à la zone.

15 Q. Oui, mais, tout à l'heure, vous avez indiqué que, lorsque vous
16 aviez à transporter du matériel depuis des entrepôts d'État
17 jusque dans les provinces, vous deviez avoir une lettre
18 d'autorisation. En tous les cas, on devait remettre une lettre
19 d'autorisation à l'entrepôt.

20 Donc, qui, encore une fois, parce que... pour que ce soit clair:
21 qui était l'auteur de cette lettre et qui donnait l'autorisation?
22 [15.18.51]

23 R. Certains venaient... certaines venaient de K-22. Je ne me
24 souviens pas qui signait la lettre. Je n'avais pas fait attention
25 au contenu de la lettre.

1 Le chauffeur prenait les lettres et les remettait aux personnes
2 concernées, les lettres faisant état de ce qui était autorisé à
3 être chargé.

4 Donc je ne me souviens pas de la signature, des noms sur la
5 lettre. C'était une routine, je m'y étais habitué. Et je ne
6 savais pas.

7 [15.19.26]

8 Q. Et est-ce que le responsable des entrepôts était le camarade
9 Roeung?

10 R. Il s'appelle Roeung, pas "Roeng".

11 Q. Pardon. Il y avait beaucoup d'entrepôts à Phnom Penh? Et
12 qu'est-ce qu'il y avait dans ces entrepôts? Il n'y avait que du
13 riz ou il y avait d'autres choses?

14 R. Bon, je ne me souviens pas combien. Je pense qu'il y en avait
15 beaucoup.

16 Je ne sais pas ce qu'il y avait d'autre dans ces entrepôts. Mais
17 ceux qui s'occupaient d'en faire le transport, c'était les
18 chauffeurs. Et c'est les chauffeurs qui avaient les lettres les
19 y autorisant.

20 Mais je ne sais pas où étaient situés ces entrepôts. Je ne me
21 souviens pas précisément de là où étaient les entrepôts.

22 [15.20.44]

23 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé d'organiser le transport de riz,
24 par exemple, depuis ces entrepôts d'État jusqu'à Kampong Som?

25 R. Ce n'est que lorsqu'il y avait des livraisons dans les zones

100

1 que les zones s'en occupaient. S'il fallait livrer des
2 marchandises dans la province, comme, par exemple, Kampong Som,
3 c'est l'État qui s'en occupait.

4 On pouvait aussi transporter des marchandises par voie
5 ferroviaire.

6 Mais, pour ce qui est du transport à Kampong Som ou de Kampong
7 Som à l'État, c'est... à Phnom Penh, c'est l'État qui s'en
8 occupait. Pas la zone.

9 [15.22.04]

10 Q. Bien. Donc, votre rôle était strictement limité au transport
11 depuis la zone Sud-Ouest jusqu'à Phnom Penh, et de Phnom Penh
12 jusqu'à la zone Sud-Ouest, et rien de plus. C'est bien cela?

13 R. Oui.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Je vous remercie.

16 Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 S'il n'y a plus d'autre question des magistrats, la Chambre
20 laisse maintenant la parole à la défense de Nuon Chea pour son
21 interrogatoire, si elle a des questions à poser.

22 [15.23.00]

23 Me PESTMAN:

24 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

25 Avant de commencer par mes questions, j'aimerais dire quelque

101

1 chose pour appuyer la défense... ce qu'a dit la défense de Ieng
2 Sary (phon.) cet après-midi à propos des transcriptions des
3 bandes audio.

4 Je parle ici du document D166/183.1, transcription...
5 J'ai fait une comparaison entre les quatre premières pages de
6 cette transcription avec le résumé, enfin, le procès-verbal qui
7 est au dossier pénal.

8 Et je dois dire que je suis un peu abasourdi: la façon dont
9 l'entrevue a été menée, la façon dont l'entrevue a été résumée...
10 Il est difficile de décrire ce qui s'est passé en entrevue. C'est
11 un peu plus chaotique..

12 En fait, c'est un peu comme une conversation entre un enquêteur
13 et le témoin. Et c'est si chaotique, d'ailleurs, qu'il est
14 presque impossible de discerner ce qu'a dit le témoin et quelles
15 sont les informations qui ont été données au témoin par
16 l'enquêteur.

17 [15.24.31]

18 Et un autre problème que j'ai remarqué est le suivant: le
19 procès-verbal... je ne parle pas du déroulement de l'entrevue, mais
20 le procès-verbal lui-même est inexact, voire induit en erreur.

21 En fait, ce n'est pas un résumé, mais plutôt une interprétation
22 très subjective de ce que j'ai décrit comme une conversation
23 plutôt chaotique.

24 Et je n'ai fait que comparer quatre pages, quatre courts extraits
25 de ce procès-verbal.

102

1 Nous sommes d'avis, donc, que ce procès-verbal, même s'il n'a pas
2 beaucoup d'informations pertinentes pour notre client... bien qu'il
3 "est" jugé recevable et produit aux débats, on ne saurait
4 dépendre d'un tel document.

5 On ne saurait accorder quelque valeur probante que ce soit à ce
6 procès-verbal. Nous sommes d'avis que sa fiabilité est douteuse à
7 ce point.

8 Voilà. Premier point que je voulais soulever.

9 [15.25.45]

10 Deuxième point, ça, c'était plutôt une question.

11 Je voulais savoir si la Chambre de première instance s'était
12 prononcée sur notre demande, notre requête, en application de la
13 règle 87, déposée le 19 juillet (phon.), qui a reçu la cote E210.
14 Sans décision sur cette requête, requête par laquelle nous
15 présentions deux nouveaux éléments de preuve... mais nous ne
16 pouvons aller de l'avant sans décision de la Chambre. C'est
17 pourquoi je cherche à obtenir des précisions.

18 [15.26.27]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, la parole est à l'Accusation.

21 M. ABDULHAK:

22 Oui, en réponse brève à cette demande, nous ne sommes pas du même
23 avis que notre estimé confrère.

24 Ce que nous avons, c'est un court extrait d'une entrevue plus
25 longue.

103

1 Le procès-verbal est bien évidemment un résumé. Il est difficile
2 d'évaluer la fiabilité... l'exactitude, plutôt, de ce document,
3 comme l'a fait mon confrère, en simplement comparant quelques
4 pages.

5 Mais, ce qui est le plus important, c'est que nous avons le
6 témoin avec nous aujourd'hui. Il était ici aussi hier.

7 Et si l'on... et l'on peut voir ainsi que l'exactitude du
8 procès-verbal est plus ou moins confirmée.

9 En effet, des témoins qui ont déposé devant les juges
10 d'instruction sur des questions importantes sont cités à
11 comparaître devant la Chambre pour qu'ils puissent apporter des
12 compléments d'information.

13 Et je ne pense pas que le procès-verbal soit inexact, et, plutôt,
14 il correspond largement à ce qui a été dit dans le prétoire.

15 (Discussion entre les juges)

16 [15.31.15]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La parole va être donnée à la juge Cartwright pour répondre à la
19 défense de Nuon Chea.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Concernant le document E210 - E210 -, la Chambre l'a reçu hier.

23 La défense de Nuon Chea n'a pas besoin de répéter son objection
24 faite régulièrement à l'encontre de la décision de la Chambre.

25 Nous comprenons pleinement vos préoccupations.

104

1 [15.31.54]

2 Concernant ce document, cependant, pouvez-vous indiquer si l'un
3 quelconque des documents que vous voulez utiliser pour
4 l'interrogatoire de ce témoin a été produit devant la Chambre ou
5 figure sur la liste de l'une quelconque des parties?

6 Après quoi, nous pourrions trancher.

7 C'est à vous de faire les recherches nécessaires. La Chambre
8 attend ces informations. Peut-être êtes-vous en mesure de donner
9 ces informations immédiatement?

10 Merci, Maître Pestman.

11 [15.32.31]

12 Me PESTMAN:

13 Comme vous le savez, nous n'avons pas de liste. Ces documents ne
14 figurent donc sûrement pas sur notre liste.

15 Selon moi, l'un de ces documents figurait sur la liste de
16 l'Accusation, tandis que l'autre, non.

17 Mais, comme vous le savez, nous avons toujours considéré qu'il
18 n'était pas important de savoir si un document était ou non sur
19 une liste.

20 Nous ne nous sommes... nous ne nous sentons donc pas obligés de
21 donner à la Chambre ces informations.

22 [15.33.08]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie, Juge Cartwright.

25 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

105

1 Vous avez reçu injonction de vous conformer à la décision et
2 d'informer la Chambre en lui disant si les documents que vous
3 entendez utiliser ont été produits devant la Chambre ou bien si
4 ces documents figurent dans la liste de l'une quelconque des
5 parties.

6 La Chambre est bien consciente du fait que la défense de Nuon
7 Chea n'a pas présenté de liste exhaustive de documents.

8 Êtes-vous en mesure de donner ces informations immédiatement?

9 En effet, je ne veux pas faire vos recherches à votre place ni
10 demander aux autres parties de le faire.

11 [15.34.18]

12 Me PESTMAN:

13 Madame la juge, IS19.200 figure sur la liste de l'Accusation,
14 tandis que l'autre, non. IS19.203 ne se trouve pas sur la liste
15 ni sur aucune liste.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Juge Cartwright, je vous en prie.

18 [15.34.45]

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Merci.

21 Dans ce cas, je vous renvoie au document IS19.200. Vous pouvez
22 l'utiliser, mais ce n'est pas le cas du document IS19.203...

23 Je vous en prie.

24 Me PESTMAN:

25 Merci.

106

1 J'ai entendu ce que vous avez dit, mais pas via mes écouteurs.

2 C'est le troisième casque que j'ai dû employer et qui est
3 défectueux.

4 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

5 Est-ce que vous m'entendez directement sans utiliser vos
6 écouteurs?

7 Vous pouvez vous référer à IS19.200, mais pas à IS19.203.

8 [15.35.51]

9 Me PESTMAN:

10 Merci, Madame la juge.

11 J'ai compris sans l'aide de mes écouteurs.

12 Ces documents devraient être considérés ensemble. Je n'ai pas
13 l'intention d'utiliser seulement un document.

14 J'ai l'intention de contre-interroger ce témoin en m'appuyant sur
15 les deux documents, lesquels se complètent mutuellement... et qui,
16 à notre sens, contiennent d'importantes informations à décharge.

17 À présent, nous nous voyons dans la... interdits, dans
18 l'interdiction d'utiliser ces documents pour interroger ce
19 témoin.

20 Je suis donc contraint de laisser la parole à la défense de Khieu
21 Samphan.

22 Je vais réessayer de déposer ces éléments de preuve et j'espère
23 que, la prochaine fois, nous y serons autorisés.

24 [15.36.47]

25 M. LE PRÉSIDENT:

107

1 Merci, Maître, d'avoir clairement indiqué votre position.

2 À présent, la parole est à la défense de Ieng Sary pour

3 l'interrogatoire du témoin.

4 Me ANG UDOM:

5 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
6 juges.

7 Bon après-midi, chers confrères.

8 Bon après-midi à toutes les personnes ici présentes.

9 Bon après-midi, Monsieur Khiev Neou.

10 Je m'appelle Ang Udom. Je suis un des avocats représentant Ieng
11 Sary.

12 À ce stade, je n'ai pas l'intention de vous poser des questions
13 au nom de Ieng Sary.

14 Je vous remercie d'être venu déposer en vue de contribuer à la
15 manifestation de la vérité. Je vous souhaite un bon retour chez
16 vous.

17 Merci, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 À présent, la parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan
21 pour l'interrogatoire de ce témoin.

22 Je vous en prie.

23 [15.38.04]

24 Me KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

108

1 Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les juges.
2 Nous avons entendu la déposition de ce témoin.
3 Celui-ci a clairement indiqué sa position.
4 Notre équipe de défense n'a pas de question à poser à ce témoin.
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Merci, Maître.
7 Monsieur Khiev Neou, votre déposition est à présent terminée.
8 Merci beaucoup d'avoir pris de votre temps précieux pour venir
9 déposer pendant deux jours en faisant preuve de patience et en
10 faisant de votre mieux.
11 Vous avez ainsi apporté une contribution à la manifestation de la
12 vérité dans cette affaire.
13 À présent, vous pouvez disposer. Vous pouvez rentrer chez vous.
14 Nous vous souhaitons un bon retour chez vous.
15 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
16 en collaboration avec la Section d'appui aux témoins et aux
17 experts en vue d'assurer le retour du témoin chez lui.
18 L'audience d'aujourd'hui touche à son terme, mais, avant de lever
19 l'audience, la Chambre entend émettre l'avertissement suivant.
20 [15.39.52]
21 Au cours des audiences tenues dans le cadre du dossier 002/01, la
22 Chambre a constaté des actes d'inconduite récurrents de la part
23 de la défense de Nuon Chea, et en particulier de la part des
24 membres internationaux de cette équipe.
25 Ces actes d'inconduite incluent, sans s'y limiter, les suivants:

1 Violation délibérée des injonctions de la Chambre;
2 Communication non autorisée à la presse de documents
3 confidentiels ou strictement confidentiels;
4 Et déclarations faites dans le prétoire et qui dénotent un manque
5 de respect envers les juges ou qui, d'une autre manière, ne
6 correspondent pas aux normes déontologiques reconnues régissant
7 la profession d'avocat.

8 [15.40.52]

9 Par conséquent, la Chambre annonce que ces actes d'inconduite et
10 d'autres seront portés à l'attention des ordres des avocats des
11 pays concernés pour action, en application de la règle 38 du
12 Règlement intérieur.

13 La Chambre émet également un avertissement formel, en application
14 de la règle 38.1 du Règlement intérieur.

15 Elle relève également qu'elle peut invoquer les procédures
16 énoncées dans cette règle indépendamment des mesures susceptibles
17 d'être prises par les ordres des avocats concernés.

18 L'audience est à présent terminée.

19 Les débats reprendront le 16 juillet 2012. Après une période de
20 vacances judiciaires, les débats reprendront ce jour-là à 9
21 heures du matin.

22 Nous allons alors entendre le témoignage de l'expert David
23 Chandler.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre
25 de détention et les ramener dans le prétoire le lundi 16 juillet

110

1 2012 pour 9 heures du matin.
2 L'audience est levée.
3 (Levée de l'audience: 15h42)
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25